

# LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

51 ème année - numéro 678

23 MAI 1997 - 150 Francs CFA



LA DÉMOCRATIE N'EST POSSIBLE  
QUE SI ELLE EST FONDÉE SUR  
UNE CONCEPTION CORRECTE DE  
LA PERSONNE HUMAINE

(...) Au cours de ces dix dernières années, de nombreux événements sociaux, en particulier l'effondrement des systèmes communistes, ont considérablement changé la face du monde. Devant l'accélération des mutations sociales, il convient aujourd'hui d'effectuer de manière continue des vérifications et des évaluations.

Parmi les recherches actuelles de l'Académie pontificale des Sciences sociales se trouve l'approfondissement du droit du travail qui est d'un grand intérêt, spécialement si l'on considère la tendance actuelle de la «déréglementation du marché». Il s'agit d'un thème sur lequel le Magistère s'est exprimé à plusieurs reprises. Personnellement, je rappelais l'an dernier le principe moral selon lequel les exigences du marché, fortement marquées par la compétitivité, ne doivent pas «aller contre le droit primordial de tout homme à avoir un travail qui puisse le faire vivre avec sa famille». Reprenant aujourd'hui ce thème, je tiens à souligner que, lorsqu'elle énonce ce principe, l'Eglise n'entend nullement condamner la libéralisation du marché en soi, mais demander qu'elle soit envisagée et mise en œuvre dans le respect de la primauté de la personne humaine, à laquelle doivent être soumis les systèmes économiques. L'histoire montre largement la chute de régimes marqués par la planification qui porte atteinte aux libertés civiques et économiques. Mais cela n'accrédite pas pour autant des modèles diamétralement opposés. Car, malheureusement, l'expérience fait apparaître qu'une économie de marché, laissée à une liberté inconditionnelle, est loin d'apporter le plus d'avantages possible aux personnes et aux sociétés. Il est vrai que l'étonnant état économique de certains pays nouvellement industrialisés semble confirmer le fait que le marché peut procurer richesse et bien-être, même dans des régions pauvres. Mais, dans une perspective plus large, on ne peut oublier le prix humain de ces processus. On ne peut surtout pas oublier le scandale persistant des graves inégalités entre les différentes nations, et entre les per-

sonnes et les groupes à l'intérieur de chaque pays.

Il reste encore trop de personnes pauvres de par le monde, qui n'ont pas accès à la moindre parcelle de l'opulente richesse d'une minorité. Dans le cadre de la «globalisation», encore appelée «mondialisation», de l'économie, (cf. Centessimus annus, n° 58), le transfert facile des ressources et des systèmes de production, réalisé uniquement en vertu du critère du profit maximum et en raison d'une compétitivité effrénée, s'il accroît les possibilités de travail et le bien-être dans certaines régions, laisse en même temps à l'écart d'autres régions moins favorisées et peut aggraver le chômage dans des pays d'ancienne tradition industrielle. L'organisation «globalisée» du travail, en profitant du dénuement extrême des populations en voie de développement, entraîne souvent de graves situations d'exploitation, qui bafouent les exigences élémentaires de la dignité humaine.

Face à telles orientations, il reste essentiel que l'action politique assure une pondération du marché dans sa forme classique, par l'application des principes de subsidiarité et de solidarité, selon le modèle de l'Etat social. Si ce dernier fonctionne de manière modérée, il évitera aussi un système d'assistance excessif, qui crée plus de problèmes qu'il n'en résout. À cette condition, il reste une manifestation de civilisation authentique, un instrument indispensable pour la défense des classes sociales les plus défavorisées, souvent écrasées par le pouvoir exorbitant du «marché global». En effet, on profite aujourd'hui de ce que les nouvelles technologies donnent la possibilité de produire et d'échanger presque sans aucune limite, dans toutes les parties du monde, pour réduire la main-d'œuvre non qualifiée et lui imposer de nombreuses contraintes en s'appuyant, après la fin des «blocks» et la disparition progressive des frontières, sur une nouvelle disponibilité de travailleurs faiblement rémunérés.

Du reste, comment sous-estimer les risques de cette situation, non seulement en fonction des exigences de la justice sociale, mais encore en fonction des plus larges perspectives de la civilisation ? En soi, un marché mondial organisé avec équilibre et une bonne régulation peut apporter, avec le bien-être, le développement de la culture, de la démocratie, de la solidarité et de la paix. Mais on peut s'attendre à des effets bien différents d'un marché sauvegardé, qui, sous prétexte de compétitivité, prospère en exploitant au-delà de l'homme et l'environnement. Ce type de marché, éthiquement inacceptable, ne peut qu'avoir des conséquences désastreuses au moins à long terme. Il tend à homologuer, en général dans le sens matérialiste, les cultures et les traditions vivantes des peuples; il éradique les valeurs éthiques et culturelles fondamentales et communes; il risque de créer un grand vide de valeurs humaines, «un vide anthropologique».

(Lire la suite à la page 10)

## RENDE PLUS UTILE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL BÉNINOIS POUR SA PARTICIPATION EFFECTIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE



«Les Conseillers ont manqué d'audace». Rien de mieux que cette déclaration de M. Loko Raffet, membre du Conseil Économique et Social (CES) béninois pour traduire l'ambiance, l'atmosphère et les conditions de travail des membres de cette institution depuis leur installation en 1994. Pourtant prévue par la Constitution du 11 décembre

(Lire la suite en page 2)

## PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT KÉRÉKOU : AUCUNE EXCUSE NE SERA DÉSORMAIS DE MISE

(Lire nos informations à la page 3)

UN CHOIX QUI SUSCITE DES CRAINTES ET DEMANDE BEAUCOUP DE DISCRERNEMENT ET DE SAGESSE :

## LE CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE (Suite et fin)

Le Code des Personnes et de la Famille a été transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption? Cependant, souhaitable et même nécessaire en soi, ce code est, après tout, la matérialisation juridique d'un choix de société. Ce choix qui porte sur la cellule fondamentale de la société, «la Famille», suscite des craintes et demande beaucoup de discernement et de sagesse, toute chose que le mimétisme juridique qui nous est si familier ou les lobbys naissants sont susceptibles de faire perdre de vue.

En vue d'aider à lever un tant soit peu le voile sur quelques-unes des préoccupations de nos lectrices et lecteurs, la rédaction de «La Croix de Bénin» s'est rapprochée du

(Lire la suite en page 6)

## 46ème CONGRÈS EUCHARISTIQUE INTERNATIONAL : EUCHARISTIE ET LIBERTÉ

(Lire nos informations à la page 9)

**L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR À L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR À L'AUTRE... LE****RENDRE PLUS UTILE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL BÉNINOIS POUR SA PARTICIPATION EFFECTIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

(Suite de la première page)

1990, le Conseil Économique et Social n'est connu que de peu de Béninois et Béninoises. Et la situation est assez curieuse surtout lorsqu'on entend dire que des Conseillers se perdent en conjecture devant leur rôle, comme semblent le révéler les deux journées de réflexion organisées au Benin Sheraton Hotel les 7 et 9 mai dernier à leur intention.

**QUE DIT LA LOI ?**

En fait, la Constitution du 11 décembre 1990 dispose en son article 139

*«Le Conseil Économique et Social donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis.*

*Les projets de loi de programme à caractère économique et social lui sont obligatoirement soumis pour avis.*

*Le Président de la République peut consulter le Conseil Économique et Social sur tout problème à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique.*

*Le Conseil Économique et Social peut, de sa propre initiative, sous forme de recommandation, attirer l'attention de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement sur les réformes d'ordre économique et social qui lui paraissent conformes ou contraires à l'intérêt général.*

*Sur demande du Gouvernement, le Conseil Économique et Social désigne un de ses membres pour exposer devant les Commissions de l'Assemblée Nationale l'avis du Conseil sur les projets ou propositions de loi qui lui ont été soumis.*

Par ailleurs, la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Économique et Social en ses articles 2, 3 et 4 dispose respectivement :

*«Le Conseil Économique et Social est saisi par le Président de la République de demandes d'avis ou d'études.*

*Sur demande du Gouvernement, le Conseil Économique et Social désigne un (1) de ses membres pour exposer devant les*

*Commissions de l'Assemblée Nationale l'avis du Conseil sur les projets ou propositions de loi qui lui ont été soumis.*

*«Le Conseil Économique et Social peut constituer des Commissions permanentes ou temporaires chargées plus spécifiquement de l'étude ou de l'élaboration des textes ou des recommandations relevant de son domaine de compétence.*

*Le nombre et la composition des Commissions sont fixés par le règlement intérieur du Conseil.*

*Seul le Conseil en assemblée est compétent pour donner son avis.*

*Les avis du Conseil sont donnés dans un délai d'un mois à compter du jour de la demande d'avis. Ce délai est ramené à huit jours, en cas de demande d'avis d'urgence.*

*«A chaque session, le Président de la République fait connaître au Conseil en assemblée les suites données aux études et avis du Conseil Économique et Social.»*

**DES INTERPRÉTATIONS PAS TOUJOURS PROGRESSISTES**

Voilà qui révèle les raisons de l'instillation du Conseil Économique et Social et définit les objectifs à lui assignés. C'était sans compter avec l'interprétation des textes par les hommes. Et c'est justement diverses interprétations des textes du CES qui ont rendu ce dernier inefficace, du moins aux yeux de beaucoup de Béninois et Béninoises. En effet, sous le prétexte que les séances du Conseil et celles des Commissions ne sont pas publiques, cette institution a pendant trois ans, vécu et travillé presque en autarcie. Mais au-delà de cette considération, il y a lieu surtout de noter le manque apparent d'initiative de nos conseillers qui ont beau jeu d'accuser l'Exécutif de les saisir très peu pour recueillir leurs avis sur tel ou tel problème. C'est à croire que le CES ne peut pas, de sa propre initiative, se saisir des divers problèmes économiques et sociaux qui le préoccupent. Certes, les Conseillers béninois revendiquent une dizaine d'études sur des thèmes comme l'inflation au Benin, l'emploi des jeunes et autres. Mais encore faudrait-il connaître le contenu de ces études que certains spécialistes qualifient déjà de

simples «replâtrages». Et c'est avec raison que le professeur Maurice Gielé Ahanhanoz s'est exclamé lors des deux journées de réflexion organisées à l'intention du CES : «*Nous partenaires au développement vous nous aider. Mais ils ne viendront pas faire le travail à notre place. Nous devons prendre nos responsabilités. Il faut passer à l'acte...».* «*Les avis ne doivent pas être cachés*» a-t-il conclu. Il y a donc lieu, en toute objectivité, que nos Conseillers rendent utile l'institution en prenant audacieusement plus d'initiatives plutôt que de pousser des jérémiades à n'en plus finir. Les résultats de leurs réflexions gagneraient à être connus.

**PRENDRE LE TAUREAU PAR LES CORNES**

La portée de l'enjeu semble être prise par les Conseillers eux-mêmes qui, au terme des deux journées de réflexion, s'accordent à dire que le Conseil Économique et Social n'est pas un contre pouvoir mais une institution qui participe à l'encadrement de la démocratie. Il ne saurait malheureusement être considéré comme un concurrent du Pouvoir Législatif. Dès lors, face aux innombrables problèmes qui se posent à l'institution, allant de la mécon-

nnaissance du CES au dysfonctionnement entre le CES et le Pouvoir Exécutif, les Conseillers affichent l'intention de prendre le taureau par les cornes. Ainsi, ont-ils décidé, entre autres, d'adapter les textes réglementaires pour un meilleur fonctionnement, de parvenir à mieux faire connaître leur institution, grâce à certaines actions comme l'organisation des points de presse, et aussi d'améliorer la crédibilité du CES par la qualité de ses avis, propositions et décisions.

Plus que jamais le Conseil Économique et Social béninois doit sortir des sentiers battus afin d'assister efficacement l'Exécutif et le Législatif par ses observations sur certains aspects dans les domaines de la production, de l'économie et du social. La volonté des Conseillers de s'impliquer davantage dans le processus du développement durable devrait dès maintenant commencer avec les moyens existants. Autrement les journées de réflexion et autres séminaires ne serviraient à rien. Le CES, non seulement, s'éloignerait de son objectif mais encore, deviendrait alors inutile pour le processus démocratique. Et cela, les Conseillers l'auraient voulu, eux-mêmes.

Alain Sessou

**PRO  
AUC**

C'est de  
gramme d'a  
est effective  
Nation tou  
lui-même. C  
l'Histel PI  
présidents  
République  
gouvernement  
du corps des  
représentant  
mais. Ce pr  
majore la  
béninois au  
ment, no  
mis aussi i

Les pris  
de l'homme  
l'éducation  
la goéoise,  
l'écot  
publique et  
ture, la je  
nement,  
Pana-Nova  
nationale.

Des act  
grammées d  
la base des  
nouveau  
ment Kérék  
seur Albert  
la restructu  
l'emploi, d  
Chef de l'E

« Les  
donnons pa  
ment que le  
jugeront sa  
divient de  
de le précis  
a d'en fa  
qu'ils se de  
leur manda

Je le dis  
ce pays, ce  
parce qu'

Et j'au  
pays, les ho  
peins le ris  
échéances

La force  
d'action se  
matters y o  
des grande  
tiques qui i  
... Depuis  
de ce gouv  
autre le Che  
présentatio  
communes ap  
et assuré à  
me de gau  
solidement  
notre être  
juste».

**LES JEUNES DU MONDE ENTIER EN ROUTE VERS L'AN 2000**

« MAÎTRE, OÙ DEMEURES-TU ? VENEZ ET VOYEZ » Jn 1, 38 - 39

Pour sauver les hommes, Dieu se cherche des amis, des personnes décidées à le suivre jusqu'au bout, dans une voie exigeante de sainteté. S'il en trouve, Il leur propose un chemin qui comporte une part d'innovation et aussi de rupture avec la société en crise.

Au moment d'entrer dans le grand jubilé des deux mille ans de christianisme, l'Église nous tourne vers l'Avenir. Comme le Christ avec les disciples d'Emmaüs, elle fait route avec les jeunes en des temps forts, pour les conduire progressivement au Christ, leur Espérance, un Ami exigeant.

Quelle est l'historique des journées mondiales de la jeunesse (J.M.J.) ? Quel en demeure l'impact pour la préparation du Jubilé ?

**« QU'IL EST BON DE VIVRE ENSEMBLE ET D'ÊTRE UNI »**

Nées au cours de ce siècle, les jeunes générations arriveront à maturité au cours du prochain. Le Christ attend alors les jeunes. Ils sont l'avenir mais aussi le présent de l'Église et de la société. L'Église, pour porter ce témoignage a créé une journée mondiale de la jeunesse.

L'idée de cette journée mondiale de la jeunesse remonte à 1984: cette année, se fêtait l'Année sainte de la Rédemption; le Pape avait suggéré que les jeunes viennent en pèlerinage à Rome pour la fête des Rameaux. La réponse a dépassé les attentes: ils sont venus à 300,000, alors qu'on n'en attendait guère plus de 50,000. En 1985, l'ONU a lancé l'Année internationale de la Jeunesse. Jean-Paul II a voulu que l'Église, elle aussi, manifeste son attention aux jeunes en les invitant de nouveau pour les Rameaux. Même cause, même effet. Conclusion: ce type de rassemblement centré sur la prière, la rencontre et le témoignage, semble correspondre à une attente chez les jeunes: inviter les largement ! D'après Mgr Renato Boccardo, responsable de la section jeunes du conseil pontifical pour les laïcs « Ce sont eux les jeunes qui m'ont conduit à lancer les journées mondiales, aime dire Jean-Paul II. Je n'ai fait que donner corps à cette aspiration ».

La Journée mondiale de la jeunesse a donc lieu chaque année, dans tous les diocèses de la terre, en général au moment des Rameaux. Tous les deux ans, elle se double d'un rassemblement international, dans une ville différente à chaque fois: Buenos Aires en 1987, Saint-Jacques de

(Lire la suite à la page 7)

**"LA CROIX  
DU BENIN"**

Rédaction et Abonnements  
"LA CROIX DU BENIN"  
01 BP 103 - Tél. (229) 32-11-19

COTONOU  
(République du Bénin)

Compte :

C.C.P. 12-76

COTONOU

Directeur de Publication

BARTHÉLEMY

ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 829

Tirage : 4.500 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Bonfiteur 10.000 à 13.000 F CFA (100 à 130 FF)

Abonnement d'Amis 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

- Bénin ..... 3.720 F CFA

- Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo 4.680 F CFA

- Cameroun, Gambie, Guinée, Libye et Tunisie ..... 5.540 F CFA

- Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. 5.760 F CFA

- France ..... 5.760 F CFA

- Nigeria, Gambie, Ghana, Liberia et Sierra Leone ..... 7.560 F CFA

- Pakistan, Inde, Malaisie, Thaïlande, Cambodge, Laos, Vietnam, Philippines, Hong-Kong, Maldives, Brunei, Singapour ..... 9.900 F CFA

- Pérou, Argentine, Uruguay, Bolivie, Chili, Venezuela, Costa Rica, Honduras, Nicaragua, Salvador, Panama, Cuba, République Dominicaine ..... 12.500 F CFA

- U.S.A., Canada, Australie, Nouvelle-Zélande ..... 14.480 F CFA 94,80 FF

- Amérique (Nord, Centrale, Sud) ..... 10.200 F CFA 102,00 FF

- Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Romeo et Norvège ..... 8.520 F CFA 85,20 FF

- Canada ..... 10.200 F CFA 102,00 FF

- Chine ..... 12.600 F CFA 126,00 FF

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TÉL. (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

**L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR À L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR À L'AUTRE... LE****PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT KÉRÉKOU :  
AUCUNE EXCUSE NE SERA DÉSORMAIS DE MISE**

C'est désormais chose faite. Le programme d'action du gouvernement Kérékou est effectivement élaboré et présenté à la Nation tout entière par le Chef de l'État lui-même. C'était le jeudi 15 mai 1997 à l'Hôtel PLM Alédjo, en présence des présidents des diverses institutions de la République du Bénin, des membres du gouvernement, des députés, des membres du corps diplomatique et consulaire et des représentants des organisations internationales. Ce programme a pour préoccupation majeure la réhabilitation de l'homme béninois au cœur du processus de développement, non seulement comme acteur, mais aussi comme principal bénéficiaire.

Les principaux secteurs touchant la vie de l'homme y ont trouvé place à savoir: l'éducation, la santé, l'hydraulique villageoise, l'habitat, la promotion de l'emploi, l'économie, la moralisation de la vie publique et la bonne gouvernance, la culture, la jeunesse et les sports, l'environnement, la réhabilitation de la ville Porto-Novo et la consolidation de l'unité nationale.

Des actions sont en conséquence programmées dans chacun desdits secteurs sur la base des objectifs fixés. Et ce qui fait la nouveauté de ce programme du gouvernement Kérékou a été souligné par le professeur Albert Tévoedjré, ministre du plan, de la restructuration et de la promotion de l'emploi, dans son mot de bienvenue au Chef de l'État, ce jeudi 15 mai :

*« Les responsables que nous donnons pour gérer la société et qui savent que les hommes qu'ils dirigent les jugeront sans complaisance, a-t-il dit, se doivent de toujours proposer un contrat, de le préciser, de renégocier s'il le faut et d'en faire le fondement du bilan qu'ils se doivent de préciser à la fin de leur mandat. »*

*Je le dis sans arrogance. Jamais dans ce pays, cette démarche n'a été aussi bien perçue qu'aujourd'hui.*

*Et j'ose l'affirmer. Jamais dans ce pays, les hommes de gouvernement n'ont pris le risque de s'exposer dans des échéances aussi contraintantes. »*

La force et le poids de ce programme d'action se résument au fait que ses auteurs y ont réussi à faire une synthèse des grandes idées des quatre partis politiques qui composent l'Exécutif en place. «...Depuis la formation, le 9 avril 1996, de ce gouvernement d'union nationale, a dit le Chef de l'État dans son discours de présentation du programme, nous nous sommes appliqués à mettre résolument en œuvre les objectifs de notre programme de gouvernement qui est la synthèse cohérente des grandes orientations de notre livre intitulé: "Préparer le Bénin du futur".

*« Mais compte tenu des réalités de notre pays et de la nature de notre gouvernement qui regroupe quatre partis politiques, nous avons estimé que notre programme de campagne, le programme de la coalition des forces de l'alternance démocratique, devrait être enrichi par l'apport des idées forces des autres composantes politiques qui nous ont apporté leur appui au deuxième tour de l'élection présidentielle de mars 1996, à savoir: le Parti du Renouveau démocratique (PRD) et le Front pour une alternance démocratique en Afrique (ADEMA). C'est le résultat de ce travail ardu et exaltant qui constitue désormais le programme d'action du gouvernement auquel sont joints les actes et la synthèse des recommandations de la Conférence économique et sociale ». Et le Président Kérékou d'ajouter: « Par la mise en œuvre méthodique de ce programme, notre gouvernement entend rompre avec le pilotage à vue ou la gestion hasardeuse du processus de développement économique et social de notre pays. »*

Ainsi, aucune force de la coalition au pouvoir ne peut se dérober à l'heure du bilan. Plus que jamais, ce programme lie les uns et les autres et les condamne à œuvrer pour son succès.

Le Président Kérékou ne s'y est d'ailleurs pas trompé en affirmant que « ce programme est donc votre programme et chacun peut désormais mesurer le chemin que nous devons parcourir ensemble en rangs serrés et au coude à coude, sans esprit de défaitisme ni de trahison, en vue de la réalisation des projets vitaux que nous avons planifiés ».

*« Le succès d'une telle œuvre noble et gigantesque, poursuit le Chef de l'État, exige de chaque Béninois et de chaque Béninois, tant de l'intérieur que de l'extérieur, une véritable prise de conscience individuelle et collective, une mobilité générale permanente et une saine émulation pour la construction de notre pays, la République du Bénin. »*

Là-dessus, les Béninois et Béninois n'accepteront aucune excuse du gouvernement en cas d'un quelconque échec quant au résultat de l'application du programme d'action ainsi présenté. Cependant, ce qui est inquiétant et pourrait, si on n'y prend garde, fragiliser et compromettre dangereusement

l'action de l'Exécutif en place, reste et demeure l'ambiance de travail peu luisante qui règne au sein des forces coalisées, notamment entre le PRD et les autres forces de la coalition. Un climat dans lequel le Président Kérékou semble prendre partie en feignant d'ignorer dans le protocole, dès la fin de la cérémonie de présentation du programme, son Premier ministre, Me Adrien Houngbedjji. Il en a été de même à l'égard du Président de l'Assemblée Nationale, M. Bruno Amoussou (de l'ADEMA). Le Président Kérékou n'a d'ailleurs pas raté l'occasion de lancer des flèches, à la fin de son discours, en direction de ceux qu'il appelle les « satans » qui se trouvent avec lui au gouvernement et qui ont les yeux fixés sur l'an 2001, oubliant « qu'ils peuvent mourir trois ans avant cette échéance ».

En effet, à en croire les milieux proches de la coalition, le Président Amoussou Bruna (de l'ADEMA) et Me Adrien Houngbedjji (du PRD) sont trop pressés pour les échéances présidentielles de l'an 2001, et ils ne font pour cela que se créer des crocs-en-jambe réguliers. Ce qui n'est pas de nature à consolider la coalition. L'un n'hésite point à subordonner l'appartenance de l'autre à la coalition à la signature obligatoire par lui de la convention du Bénin du futur, tandis que l'autre ne laisse guère de ressusciter bien des dossiers scandaleux (BCB...) pour salir l'image du premier, son concurrent potentiel. La stratégie de l'un et de l'autre, affirme-t-on dans ces mêmes milieux, est de tout mettre en œuvre pour être le seul à bord du bateau en l'an 2001. Mais ce qu'ils oublient ou qu'ils feignent d'ignorer, pourront-on toujours dans ces mêmes milieux et ailleurs, c'est que ni l'un ni l'autre ne peut accéder au palais de la Marina en comptant uniquement sur ses propres forces, avec ses seuls Monolais ou avec ses seuls Ouéménous. Et mieux encore, ces deux hommes d'État doivent se convaincre que la voix de fidèles amis du général Kérékou qui sont, entre autres, Daniel Tawéma, Albert Tévoedjré, Moïse Mensah, Théophile Nata, Jérôme Saka Kina et surtout la voix du directeur de campagne du Président Kérékou, l'actuel ministre de la défense nationale, M. Séverin Adjovi

qui se fait très peu parler de lui politiquement, mais qui s'efforce de bien gérer son ministère, pèseront beaucoup dans le choix du successeur du général Kérékou. Nous avons donc tous intérêt, et en particulier le Président Amoussou et le Premier ministre Me Adrien Houngbedjji, à travailler ensemble pour la réussite du quinquennat du Président Kérékou. En clair, nous devons tous savoir: « qu'il n'y a de bonheur que là où s'épanouissent la bienveillance, l'accueil, la reconnaissance aimante du bien que fait l'autre, le soutien mutuel animé par une conscience aiguë de la solidarité des hommes, l'ouverture à tout homme, à toute classe sociale en vue de rendre efficiente la complémentarité des charismes, des dons, des talents et des compétences ». (Lettre pastorale des évêques du Bénin pour le carême de l'an de grâce 1989). N'oublions pas que pour le réel décollage du développement du Bénin, nous ne ferons preuve de détermination et d'amour que si nous sommes prêts à faire profiter à notre pays de nos charismes, dons, compétences et savoir-faire; à mettre à leur disposition nos ressources spirituelles, intellectuelles et morales, et à permettre à d'autres de le faire. La construction du Bénin demande, sans nul doute, de la compétence et du dévouement dans un travail quotidien, exigeant, sérieux, persévérant, accompli avec goût et affection en unissant nos forces, en nous serrant les coudes avec détermination. La paix et le bonheur du Bénin en dépendent.

Face à cette réalité et à l'ambiance qui prévaut au sein de la coalition, il y a lieu de se demander si ce programme de gouvernement connaîtra un lendemain qui chante pour le bonheur de toutes les Béninoises et de tous les Béninois. Au regard de ce qui se passe aujourd'hui au sein de la coalition, on peut affirmer, sans risque de se tromper que, en clair, le vent est dans le fruit. Les germes d'un échec éventuel du programme d'action du gouvernement Kérékou se trouvent ni plus, ni moins au sein même de la coalition au pouvoir.

Il serait souhaitable que les uns et les autres se ravisent pour éviter que cette coalition ne vole en éclat. Tous, quels qu'ils soient, seront coupables d'une telle issue. Il ne servira donc à rien de vouloir trop tirer sur la ficelle quelle que soit la position qu'on occupe au sein de la coalition. Le seul enjeu aujourd'hui, c'est le Bénin, c'est l'avenir de plus de cinq millions d'hommes et de femmes qui doivent réussir à se nourrir, à se soigner, à s'instruire, à se loger et à s'habiller, et auxquels il faut créer les conditions d'un plein épanouissement spirituel et matériel.

En somme, la réussite du quinquennat du Président Kérékou dépend en grande partie de sa propre capacité de Chef de l'État à éviter contre vents et marées l'éclatement de la coalition qui soutient son action.

Vigilance et clairvoyance donc !

Guy Dosso-Yovo



Le Président Kérékou brandit le programme d'action de son gouvernement

## CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

### NOTICE HISTORIQUE SUR LE VILLAGE DE DEDOME DU XVI<sup>e</sup> AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

Localité du Sud de la République du Bénin, Dedome se situe au bord du lac Ahémé. Sa modestie enverguera à toujours contrasté, avec son importance historique (1).

Si ses origines sont inséparables des grandes migrations aja, elles sont cependant difficiles à déterminer : nous nous hasarderons à suggérer le XVI<sup>e</sup> siècle pour des raisons que nous évoquerons plus loin. On ne saurait étudier l'histoire d'Allada, d'Abomey, de Porto-Novo et de Savi sans évoquer Dedome dont l'importance pour chacune de ces entités politiques est très variable.

L'essentiel de notre essai consistera moins à présenter une histoire intérieure (2) de Dedome qu'à dégager sa véritable signification et son rôle dans l'évolution géopolitique de la région.

#### 1 — L'ÉTAPE DE DEDOME DANS LES MIGRATIONS AJA. AUX ENVIRONS DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

Malgré des controverses de toutes sortes autour des origines de Dedome, cette localité constitue une étape importante dans l'histoire des migrations aja à partir de Tado en direction de l'Est.

Les versions foisonnent au sujet des conditions dans lesquelles les migrants aja auraient séjourné à Dedome. Partis de Tado, ils seraient arrivés sur les bords du lac Ahémé dans lequel se jette le Couffo; ils y créeraient plusieurs villages, avant d'y être chassés par des guerres qui les contraignirent à une nouvelle migration (3).

«En route, écrit Robert Cornevin (4), ils se débarrassent d'un planque, Hounou Gouou, en le laissant dans un campement qui prend le nom Dedome (dedo signifie débarrasser). Les Agasauvi poursuivent leur route et vont fonder Allada...» (4)

Dans une autre version, Maximilien Quenon (5) insiste sur la révolte de groupes aja de Dahé qui traverseront le lac Ahémé pour échapper à la poursuite des troupes ennemis ; un chasseur d'une petite localité des environs les conduisit dans le village de Dékanmè ; ignorant le nom du hameau de leur guide, les réfugiés se contentèrent de dire : «Mihou, dé-do-métongo» (nous allons chez celui qui nous a conduits en ces lieux !) où le nom de Dedome ; le même auteur rapporte une deuxième version selon laquelle l'abandon par les migrants aja d'une sœur lèpreuse qui les gênait dans leur marche serait à l'origine du toponyme Dedome : mi dé do (nous l'avons soustrait).

Pour Sossouhounto (6), une fille d'un des chefs aja de la migration, incapable de marcher à cause du piaf dont elle souffrait, fut confiée au chef d'un village, qui devait l'épouser en cas de guérison ; les princes laissèrent là la planque et poursuivirent leur migration, d'où Dedome (nous nous sommes débarrassés d'elle).

Par ailleurs, Akindélé et Aguessy (8), après avoir énuméré quelques-unes des étapes parcourues à partir de Tado sous la direction de Kokpon, firent de ce dernier le fondateur de «Dedome» ; il ne s'agit ici ni de lèpre, ni de piaf, mais d'un inceste ; une des filles de Kokpon y abandonna avec des vivres et des serviteurs sa fille dont la grossesse était trop avancée pour supporter le déplacement. Les descendants de la princesse (les Ahoviyamou) constituent encore la noblesse de ce village (9).

Enfin M. Beaudet présente des faits une version entièrement différente de toutes celles qui sont connues jusqu'ici : vers 1740,

Agongo essaya une défaite face aux populations du sud-ouest ; en repliant vers Allada, un des chefs militaires, malade ou blessé, fut abandonné, à l'endroit où naît naissance Dedome... (10).

Cette version, rencontrée par rapport aux thèses classiques sur Dedome, suscite des réserves ; elle ne prend pas en compte l'amélioration de la création de Dedome par rapport au règne d'Agongo ; elle ne rattache pas cette localité aux mouvements migratoires qui sont à l'origine des déplacements de groupes aja de l'Ouest vers l'Est ; on alimentera connaître aussi les sources de Tado : ces derniers y supplémentent (13) d'autres éléments plus anciennement installés : des Huéda.

Les nouveaux maîtres de ce village, principes turbulents et intrigants, entretiennent avec leurs parents d'Allada des relations suivies et pacifiques.

Du point de vue économique, Dedome fut — avec les régions périphériques — pour Allada un grand centre de ravitaillement en denrées agricoles — céréales et tubercules — en produits de pêche et de chasse. L'intérêt de la très ancienne route reliant Ouidah à Allada avec un embranchement vers Dedome attend toujours d'être souligné du point de vue des échanges économiques et des relations culturelles ; la circulation des biens et des hommes avait toujours été intense entre ces deux dernières localités unies par des liens de parenté, et une sorte d'alliance tacite.

En outre, périodiquement, ceux de Dedome se rendent à Togudo (Allada) pour assister à des cérémonies religieuses, notamment celles de l'initiation des rois. Minuscule localité dont les rois étaient portés en hamac, Dedome vécut longtemps dans la mousse d'Allada qui l'entoure (14). Elle a toujours eu une place de prééminence dans l'opinion des princes d'Allada : elle est restée pour cette dernière, un centre spirituel secondaire, comme elle l'a été plus tard pour le royaume d'Abomey au profit duquel elle joua un rôle politique qui devait contribuer à modifier l'équilibre géopolitique de la région.

#### III — DEDOME ET L'EXPANSIONNISME ABOMEEN AUX XVII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> SIÈCLES

Tous les aspects de l'impact de Dedome dans les relations entre Savi et Abomey au XVII<sup>e</sup> siècle (sous Huffon et Agaja) sont loin d'être connus (15).

Tonasu, né à Dedome de l'acte incestueux entre Huegbadji et Na Kossou, devint un grand chasseur ; il vendait aux Portugais de Ouidah du gibier à poils et à plumes en échange d'armes à feu dont toutes les pièces — y compris les chiens — étaient toujours au complet. Toutefois, une situation insolite et inattendue le rendit quelque peu perplexe : il avait remarqué avec surprise et indignation, que les fusils que le roi Huffon de Savi obtenait des navigateurs européens et envoyait à Abomey étaient toujours sans chien, donc impropre à l'usage : il ne tarda pas à comprendre que c'était de la part du roi Huéda, une manœuvre destinée à mettre Agaja en difficulté, en état d'inferiorité militaire par rapport à lui (16).

Tonasu (17) se serait alors empressé de porter la nouvelle à la connaissance de la cour d'Abomey, et tint régulièrement Agaja au courant des moindres agissements de Huffon. (18)

Dedome devint ainsi pour Abomey un centre d'espionnage et de renseignements de

toutes sortes sur le royaume de Savi, et même Allada. Tonasu fit discrètement d'incessants «voyages d'agrément» entre Dedome et Abomey, pour aller «sauver» Agaja ; en fait, chacun de ses déplacements était préjudiciable au riche royaume Huéda.

Partant d'Abomey, les espions d'Agaja, déguisés pour la circonstance en marchands, avaient choisi Dedome comme un repaire sûr, d'où ils partaient pour leur «négocie» à Savi et dans les environs, et où ils revenaient pour transmettre des nouvelles à d'autres espions qui assuraient la liaison entre Dedome et Abomey. Dedome aurait été alors le plus important relais d'informations entre Savi et Abomey, notamment au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle avait, dans le même ordre d'idées des liens de complicité avec les Tolihos qui fourraient également au roi Agaja, des renseignements secrets sur les souverains de Savi qu'ils détestaient.

Naguézé, fille d'Agaja, paracheva l'œuvre de Tonasu, fourrissant au monarque aboméen l'ultime occasion de venir à bout, sans coup férir, de Huffon (19).

Après la chute d'Allada et de Savi, Dedome continua d'entretenir ses excellentes relations avec Abomey, élargissant le champ des renseignements qu'elle lui fournit sur toute la région (20).

Parmi ses nombreux rois, Ahossoukpe, Kpékou et Bagla au XIX<sup>e</sup> siècle, contribuèrent au renforcement des liens entre Abomey et leur localité ; toutefois, avant la fin du règne de Bagla, contemporain, semble-t-il, de Glélé, les habitants du village voisin de Dékanmè, jaloux, prirent ombrage de la position privilégiée de Dedome au sein du royaume d'Abomey. Leurs rapports menaçants (21) auprès de la cour d'Abomey se firent au détriment de Dedome qui, provisoirement sans doute, cessa d'être en bonne intelligence avec Glélé. Ce dernier, à l'appel des gens de Dékanmè, entreprit un raid de représailles sur Dedome.

Pillee en partie, cette dernière ne releva jamais entièrement de ce coup de force qui fournit à Glélé l'occasion de donner un nouveau nom fort — parmi tant d'autres — Méouhouédé, dont la signification exacte continue d'être l'objet de controverses (22).

Ajina, successeur de Bagla au trône de Dedome, aurait entretenu d'excellentes relations avec Béhanzin, allant même jusqu'à lui prêter main forte dans ses campagnes militaires.

Face aux troupes françaises de Dodds, Dedome manifesta son loyauté à l'égard d'Abomey, jusque dans la défaite de cette dernière. À partir de 1894, fidèle à la tradition de résistance des rois d'Abomey, Abodavi, successeur d'Ajina, refusa de soumettre aux vainqueurs de Béhanzin ; son rejet de la colonisation française le conduit, la mort dans l'âme, à Porto-Novo où il séjourna durant quatre longues années, dans des conditions d'existence incompatibles avec celles d'un monarque (23).

Tonasu (17) se serait alors empressé de porter la nouvelle à la connaissance de la cour d'Abomey, et tint régulièrement Agaja au courant des moindres agissements de Huffon. (18)

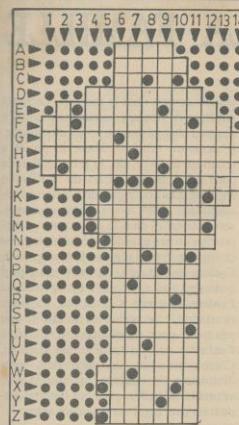
#### CONCLUSION

Cette monographie villageoise apparaît comme une humble contribution à l'étude des principales étapes des mouvements de population dans la région des lacs et

(Lire la suite à la page 10)

## UN PEU DE DISTRACTION

### LE BÉNIN EN MOTS CROISÉS



### HORIZONTALEMENT

— A. Jours où l'église catholique permet à ses fidèles de consommer de la viande. — B. Toute cause entraînant la mort (du fœtus). — C. Ensemble des dialectes. — D. Accueillir. — E. Pierre détruite. — F. Convient. — G. Matériel en bout. — H. Ville de commerce. — I. Isolé. — J. Bauteau. Se précipiteront. — K. Isolé. — L. Egoïste. — M. Emascule. — Miss bas de chiennes et chattes. — O. A moi. — P. Bernés. — Q. Infusions. — R. Défaut. — S. Abaisser. — T. Article étranger. — U. Recto. — V. Colloqué. — W. État-major. — X. Pays. — Y. Le plus long fleuve. Dieu solaire. — Z. Suspensions des hostilités.

### VERTICALEMENT

— 1. Air déplacé. — 2. Ragoût grossier. — 3. Gouffre. — 4. Maisons pour vieillards. — 5. Guettaras. Consomme double. — 6. Qui s'applique à un ensemble. Fin d'infini. En morceaux. — 7. Tente cachée. Il est ovipare. Va à reculons. Langue du midi. Stand de foire. — 8. Possessif inverse. Pénétre. Filets. Rayé. Gaïche historique. — 9. Liquide rouge. Sigle in-

versé. Avant midi. Thymus de l'agneau. Aéroport pour hélicoptères. — 10. Détailles en lettre. Dépourvu de crocs. Incroyable. Sous mi. — 11. Dieu solaire. Dextérité. Victime d'un préjudice. Souverain russe. Essays. — 12. Hébergeas. — 13. Rembourse. — 14. Saintes.

(Réponse en page 10)

### ROUE MESSAGERE

« Un inconvénient léger empêche de goûter les plus vifs plaisirs ». C'est le vrai sens du message proverbial inscrit sur la roue ci-après. Pour le découvrir, partez d'une lettre et tournez vers la droite. Le tout est de trouver la lettre de départ. A vous de jouer donc !



(Réponse en page 10)

### LES SEPT ERREURS

Exécutant les dessins 1 et 2 ci-après, le dessinateur a fait sciemment sept erreurs. Relevez-les.



(Réponse en page 10)

## BONNE SANTÉ

### L'HEURE OÙ L'ON PREND DU POIDS

Certaines personnes qui ne s'alimentent que la nuit pendant plusieurs mois, tout en maintenant une température calorique habituelle, prennent quand même du poids. C'est en effet ce qu'en montrent les Dr Jaber Danguir, de l'Institut tunisien de nutrition, a pensé que l'heure à laquelle on prend des

aliments à beaucoup d'influence sur leur transformation.

Certaines études ont déjà montré qu'un repas de 2 000 calories par jour faisait maigrir s'il était absorbé le matin et grossir s'il était pris le soir. Le Dr Danguir a donc modifié le rythme alimentaire de 160 femmes obèses. Sans restrindre leur apport calorique de 2 000 calories, elles répartissaient leurs repas au moyen d'un déjeuner et goûter à 16 heures, rien ne devait être consommé entre ce goûter et le lendemain matin. Résultat, au bout de six mois de ce régime, elles avaient perdu en moyenne 15% de leur poids.

Clara Vignier

judicieux d'associer protéines animales pour protéines pour le reste.

Cependant, si les viandes blanches sont aussi riches en protéines que les viandes rouges, il n'en est pas de même pour leur apport en fer. Ces viandes ne couvrent pas les besoins quotidiens des femmes et des enfants en pleine croissance. Il faut donc faire attention et savoir que le poisson est à la fois riche en fer et en protéines, tout comme la viande rouge.

c.v.

### LES VIANDES BLANCHES SONT-ELLES AUSSI RICHES EN PROTÉINES QUE LES VIANDES ROUGES ?

Vrai. Les viandes blanches (volailles, lapin, veau...) représentent un apport protéique qui représente de 18 à 22% de leur masse, soit autant que les viandes rouges. Les besoins de l'individu en protéines se montent à un gramme par kilo et par jour. Un adulte de 60 kilos nécessite donc 60 grammes de protéines chaque jour.

Les sources de protéines sont animales (viandes, poisson, œufs, produits laitiers) mais aussi végétales (semoule, pain chiches, lentilles, riz, soja). Pour une alimentation équilibrée, il est

## FAÇONS DE PARLER

### DES MOTS ET DES FAUTES

**La bru** (BRU) c'est la belle-fille... la femme du fils, ce dernier étant le gendre, le mari de la bru.

**Bru** est un nom féminin, ce qui incite certains à écrire « brue, BRUE ». Une faute à éviter.

### AUTOUR D'UN MOT

**L'adjectif possible**, du latin possibilis.

Tout ce qui peut se produire, qui peut être, est possible. Un fait possible: envisageable, probable, prévisible. Quand il n'est pas certain le fait devient aléatoire, incertain, occasionnel.

Si rien ne s'y oppose, c'est possible: une hypothèse possible, conceivable, imaginable.

Enfin, tout ce qui peut être réalisé est également possible. On parlera d'entreprise possible, à la portée de quelqu'un.

Une possibilité c'est une éventualité mais avec un risque. Le contraire étant impossibilité, empêchement, interdiction, défense.

Mais l'impossibilité est parfois vaincue. Et comme quelqu'un a dit : Si c'est possible, c'est fait, si c'est impossible, cela se fera.

### JEU DE MOTS

martyr (sans E final si c'est un homme) peut endurer. On souffre le martyre par des tortures et martyriser c'est persécuter par des supplices.

En dehors du domaine religieux, toute personne qui souffre et qui meurt pour une cause est aussi un martyr. On peut être martyr de la science ou de la liberté.

Il y a enfin des peuples martyrs qui souffrent de la tyrannie, de la dictature.

Et malheureusement aussi des enfants martyrs à cause de la folle cruauté de leurs parents.

### JEU DE MOTS

C'est parfois un oiseau, mais c'est aussi « plus mauvais » que cela ne sert pas à nourrir.

Trois homonymes à trouver.

Réponses : Oiseau : pie (PIE), oiseau à plumage noir et blanc. Plasmauvais : pis (PIS)... et encore pis. Sert à nourrir : pis (PIS), la mamelle d'un mammifère qui donne du lait.

### AUTOUR D'UN MOT

Le verbe flatter.

Louer quelqu'un de façon exagérée pour lui plaire c'est flatter, on dit parfois encenser. Flatter bassement, servilement c'est flagnar, un verbe vieilli, dans le langage moderne. Familièrement on dit aujourd'hui: lécher les bêtises.

De nombreux noms français désignent le flatter, louange, compliment, adulateur, méfiable à quelqu'un, on peut aussi le flater; flatter son amour propre, faire plaisir. Et en parlant des yeux et des oreilles, une personne peut flater les yeux et une musique flatter les oreilles.

Flatter, à la forme pronominale : se flatter, c'est prétendre, être persuadé, se flétrir, tirer orgueil ou satisfaction de quelque chose. De toute manière, il faut se méfier de la flatterie et des flatteurs. Un penseur français a dit à ce propos : « La flatterie est une fausse monnaie qui n'a de cours que par notre vanité ». (La Rochefoucauld, 1665).

### DES MOTS D'AUJOURD'HUI

Calebasse, de l'espagnol calabaza.

La calebasse est un fruit creuse et séché de diverses plantes, notamment du calebassier. Ce fruit a de nombreux usages en Afrique (meubles, instruments de musique, ustensiles culinaires, etc.). Canari, un mot de la Guyane, est employé surtout en Afrique pour désigner un récipient de terre cuite, généralement destiné à recevoir des liquides.

### AUTOUR D'UN MOT

Malheur, de mal et de l'ancien français heur la chance.

Le malheur s'associe en quelque sorte à la malchance.

C'est tout d'abord une situation pénible, une infarture, un chagrin, une misère. On accepte ou pas le malheur, mais on est toujours obligé de le supporter.

Le malheur, c'est aussi un sort funeste. Certaines personnes sont poursuivies par lui: malchance, fatalité ou mauvais sort. On joue de malheur, comme dit l'expression, et les oiseaux de malheur sont de mauvais augure.

Les événements pénibles qui affectent quelqu'un peuvent être nombreux: deuil, désastre, calamité, cataclysme, guerre, épidémie et bien d'autres formes de malheur. Seul, « le petit malheur » comme on dit, l'ennuie, l'inconveniencier, le simple désagréement peuvent rendre moins malheureux... et c'est heureux !

**SOCIÉTÉ — JUSTICE**

UN CHOIX QUI SUSCITE DES CRAINTES ET DEMANDE BEAUCOUP DE DISCRERNEMENT ET DE SAGESSE :

**LE CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE**

(Suite de la première page)

Professeur de Droit à l'UNB, M. Noël Ahonagnon Gbaguidi, Directeur-adjoint de Documentation et d'Etudes à la Cour Suprême, à qui elle a posé les questions suivantes et auxquelles il s'est volontiers prêté :

**1) — Selon-vous, quels changements le projet de Code des Personnes et de la Famille poursuit-il d'introduire dans notre conception de la famille ?**

**2) — Résout-il au mieux les questions d'application uniforme de la loi civile au Bénin ?**

Dans la dernière livraison, nous avons parlé des changements poursuivis par le projet de code des personnes et de la famille du Bénin au niveau de la politique législative, de la forme et de la célébration du mariage ainsi que des rapports entre époux. Nous parlerons aujourd'hui de la filiation pour terminer par les successions et la question de l'impact du projet sur l'application uniforme de la loi civile au Bénin.

**VI — LA FILIATION**

Nous allons d'abord, pour des raisons de clarté, préciser le sens du mot filiation pour les juristes. A l'image de l'ordonnancement juridique dualiste, le sens et la portée de la filiation varient selon le système juridique.

**1 — Le sens de la filiation**

En droit coutumier, la filiation a un double sens : c'est d'abord la série d'intermédiaires qui rattache une personne à un ancêtre. Le lien de filiation place l'enfant sous l'autorité du parent vivant de cet ancêtre. Ensuite, vient le rapport immédiat entre l'enfant et ses père et mère. Mais le droit coutumier n'est pas statique. Il est en pleine évolution de sorte qu'on s'accorde aujourd'hui à donner au sens du mot «filiation» celui qui lui donne le droit moderne, c'est-à-dire le lien de droit qui existe entre deux personnes dont l'une est le père ou la mère de l'autre. Il peut s'agir d'un lien de descendance biologique ou artificielle (adoption).

C'est rapport entre un enfant et ses père et mère est le lien de filiation. C'est dans ce sens que nous prendrons le terme «filiation» ici. C'est un lien juridique fondamental dont l'inexistence annullerait les droits et devoirs entre parents et enfants.

**2 — L'établissement de la filiation**

Le mode d'établissement de ce lien de droit dépend des circonstances de la naissance. Ici, il faut distinguer le cas de l'enfant légitime des autres. L'enfant légitime est celui conçu dans le mariage. A celui-ci il faut assimiler l'enfant conçu avant mais né dans le mariage et l'enfant conçu et né avant le mariage, mais légitimé par le mariage ultérieur de ses père et mère. Ces enfants non conçus dans le mariage sont aussi légitimes, mais leur légitimité est moins protégée que celle de l'enfant conçu dans le mariage. Les enfants dits légitimes, ont une filiation indivisible.



L'établissement de la filiation de ces enfants n'a jamais posé de problème à cause de l'indivisibilité de leur filiation. En effet, dans notre droit actuel coutumier ou moderne, la filiation de l'enfant conçu ou né dans le mariage est d'abord basé sur l'accouplement de sa mère, *mater semper certa est*, dit-on. Ce fait est normalement établi par l'acte de naissance de l'enfant inscrit sur les registres de l'état civil. La filiation maternelle part du matériel de l'accouplement en établissant que telle femme a accouché d'une personne déterminée à la date indiquée. Cet acte présume donc qu'il n'y a pas eu substitution d'enfant. C'est l'établissement de la filiation maternelle qui servira de base à la détermination du père de l'enfant au moyen de la présomption de paternité, connue sous le nom de présomption *pater is est...*. Ce principe est contenu dans l'article 312 du Code civil : «L'enfant conçu dans le mariage pour père le mari». Mais bien entendu, l'enfant peut être désavoué dans les conditions fixées par l'alinea 2 du même article. Cette action appartient au père légal et à lui seul. En outre, à défaut d'acte de naissance, la possession constante d'état d'enfant légitime suffit également. Des dispositions analogues existent en droit coutumier.

C'est un peu plus compliqué pour les autres, les enfants naturels *lato sensu* dont la filiation est divisible. La filiation maternelle et la filiation paternelle sont dissociées de sorte que l'enfant peut avoir une filiation unilatérale, ce qui n'est pas possible pour l'enfant légitime. Comme vous pouvez déjà le pressentir, actuellement, notre droit moderne, contrairement au droit coutumier, fait une discrimination entre enfants en fonction des circonstances de leur naissance tant au niveau des modes d'établissement de leur filiation que de leurs effets. La discrimination concerne les enfants nés hors mariage. Juridiquement, nous rangeons ces enfants en trois catégories :

— les enfants naturels. Ce sont des enfants dont les père et mère n'étaient ni l'un ni l'autre, au moment de leur conception ou de leur naissance, engagés dans des liens de mariage;

— les enfants adulterins; ce sont des enfants dont l'un des parents au moment de leur conception était marié; si c'est la mère qui était mariée, ils sont adulterins à maturité, et si c'était le père, ils le sont à patre;

— les enfants incestueux; ce sont des enfants nés de parents entre lesquels existe une interdiction de mariage pour raison de proche parenté ou d'alliance au degré prohibé. Le mariage est interdit entre parents par le sang sauf à partir des cousins germains et entre beaux-parents jusqu'aux beaux-frères et belles-sœurs inclus.

Ces enfants sont victimes de discrimination au niveau de l'établissement de leur filiation. Ici ce sont les enfants incestueux et adulterins qui sont véritablement maltraités par le droit : ils ne peuvent bénéficier d'une double filiation. La filiation des enfants adulterins ne peut être établie qu'à l'égard de celui des parents qui n'était pas marié au moment de leur conception. L'enfant ne peut avoir juridiquement qu'un seul parent. Il en est de même pour les enfants incestueux. Si la filiation est établie à l'égard de l'un des parents, la filiation à l'égard de l'autre est interdite. Ces deux catégories d'enfants nés hors mariage sont condamnées à une filiation unilatérale. Or, sans filiation il n'y a ni obligation alimentaire, ni obligation d'entretien, ni droits successoraux ! Quant aux autres enfants naturels, s'ils peuvent bénéficier d'une double filiation, ils sont par contre lésés au niveau des successions. En effet, lorsqu'ils viennent à la succession de leurs père et mère en concours avec leurs frères et sœurs légitimes, ils ont la moitié de ce qu'ils auraient eu s'ils eussent été légitimes !

**3 — Les réformes envisagées**

Le projet essaie de rapprocher l'enfant né hors mariage de celui conçu ou né dans le mariage. Seul l'enfant incestueux et, dans une certaine mesure, l'enfant adulterin continuent d'être victimes de discrimination notable.

**a) — la protection de principe de l'enfant conçu dans le mariage**

Le projet a confirmé les modes traditionnels d'établissement de la filiation des

enfants conçus dans le mariage. Le statut juridique de l'enfant de telle condition n'a pas trop changé dans le projet de réforme. Il demeure protégé. Mais, le projet a relativisé la force de la présomption de paternité, l'un des piliers de la filiation légitime. Les conditions de l'action en dé sauve dont nous avons parlé ci-dessus, sont assouplies dans le projet pour se rapprocher un peu plus de la vérité biologique et, surtout, le mari n'a plus le monopole de l'action en dé sauve. La mère aussi peut contester que son mari est le père de l'enfant dont elle a accouché. La seule restriction à son action est qu'elle ne doit pas avoir pour conséquence d'enlever à l'enfant son statut d'enfant légitime. C'est-à-dire que la mère doit, après dissolution du mariage, épouser le père véritable de l'enfant pour que l'enfant perdant un père légal en gagne un autre.

**b) — Quelques changements pour les autres enfants**

L'enfant adulterin peut être désormais reconnu par ses deux parents. Seulement, le conjoint marié qui veut reconnaître son enfant né hors mariage doit notifier la reconnaissance à son conjoint. Personnellement, je ne trouve pas cette obligation d'informer gênante. Elle renforce l'obligation de fidélité et surtout l'obligation de loyauté dans le mariage.

Seul l'enfant incestueux continue à tort d'être frappé d'opprobre. Sa double filiation est toujours interdite. Cela est dommage car, se faisant on le rend injustement responsable des turpitudes de ses parents, puis on le prive d'aliments et de succession. Cette discrimination est d'autant gênante que le projet a opéré une grande réforme en prévoyant des droits égaux pour tous les enfants, quelles que soient les circonstances de leur naissance, lorsque la filiation est établie. Or sans filiation il n'y a droit aux aliments, ni droit de succession comme nous l'avions déjà rappelé plus haut.

**V — LES SUCCESSIONS**

Lorsque quelqu'un décède, il faut procéder à la dévolution de ses biens, car il n'y a pas de patrimoine sans maître.

**1 — Dans le droit actuel**

Actuellement, droit moderne et droit traditionnel divergent sur quelques points principaux :

— le droit moderne reconnaît l'égalité dans le partage, le droit traditionnel connaît les priviléges de primogénéiture, de masculinité et de féminité.

— Le droit moderne ne considère ni la nature ni l'origine des biens pour régler la succession (article 732 du Code civil), le droit traditionnel tient compte de la nature des biens : les immeubles ne sont pas dévolus de la même manière que les meubles.

— Le droit moderne discrimine les enfants selon les conditions de leur naissance pour répartir la succession (exemple : les enfants adulterins et incestueux n'ont

**SOCIÉTÉ — JUSTICE**

pas de droits successoraux; les enfants naturels simples ont la moitié de ce qu'ils auraient eu s'ils eussent été légitimes comme nous venons de le signaler ci-dessus); le droit traditionnel ne fait pas de distinction entre les enfants, constate-t-on généralement.

— Le droit moderne accorde des droits successoraux au conjoint survivant, le droit traditionnel n'en accorde pas, surtout lorsqu'il s'agit de biens fonciers.

**2) — Les innovations**

Le projet de code a beaucoup innové ici. Il a accordé plus de droits à la femme que le droit moderne.

L'article 609 refuse la distinction relative à l'origine et à la nature des biens pour régler la succession. Le projet supprime les priviléges de primogéniture, de masculinité et de féminité et accorde, en outre, les droits successoraux en pleine propriété au conjoint survivant (on vise la femme avant tout ici) même en présence d'enfants ou de leurs descendants (articles 634 et 636). Le code civil actuellement en vigueur n'accorde au conjoint survivant que des droits d'usufruit tandis que les coutumes excluent généralement les femmes des successions foncières.

Il me semble que cette disposition, globalement bien intentionnée, peut poser problème en pratique. En voulant beaucoup donner à la femme pour réparer certaines injustices, on risque de créer d'autres injustices notamment l'égard des enfants. Exemple: Le de cujus laisse trente deux millions de francs dans un régime de communauté d'acquêts avec six enfants (taille moyenne d'une famille béninoise) tous issus d'un premier mariage. Son conjoint survivant sans fortune s'en sortira avec vingt millions de francs et chacun des enfants deux millions de francs alors que les père et mère ainsi que les frères et sœurs du de cujus sont totalement exclus de la succession ! Il en est ainsi parce qu'il faut d'abord liquider la communauté et la partager avant de déterminer la masse successorale. Si la communauté n'a que trente deux millions de francs même appartenant exclusivement au précédent, la dissolution du mariage entraîne dissolution de la communauté, les biens communautaires sont partagés à égalité. Le conjoint survivant prend la moitié soit seize millions de francs au titre de sa part de la communauté. Puis, grâce aux nouvelles dispositions du projet, le conjoint survivant reçoit le quart de la succession en pleine propriété en face des descendants. A ce titre, il reçoit en plus des seize millions de francs, quatre millions de francs au titre des successions. Cela fait seize (part de communauté) + quatre (part successorale) = vingt millions de francs. Les six enfants se partagent les douze millions de francs restants. Chaque enfant reçoit deux millions de francs. Les père et mère, frères et sœurs du de cujus n'ont rien, puisque le système successoral adopté par le projet s'appuie sur celui du droit moderne. Or, celui-ci ne reconnaît que des ordres de succession, celui appelé à la succession excluant celui qu'il précède. Ainsi, lorsque le de cujus laisse des enfants, ceux-ci viennent seuls à la succession de leur(s) auteur(s), excluant les grands-parents ainsi que leur(s) oncle(s) et tante(s). Face aux ascendants (père et mère, etc.) et collatéraux privilégiés (frères et sœurs) du de cujus, le conjoint survivant prend la moitié de la succession en pleine propriété. En l'absence de descendants, d'ascendants et de collatéraux le conjoint survivant s'empare de tous les biens du précédent en pleine propriété. En outre, la succession doit des aliments au conjoint

survivant tant qu'il est dans le besoin (article 635 du projet). Est-ce réaliste ? Je pense qu'au Bénin, on ne peut raisonnablement partager les biens d'une personne sans rien donner à ses père et mère vivants. Je crois qu'ici, les auteurs du projet n'ont pas fait preuve de lucidité. On ne peut purement et simplement copier les droits européens ici. Par ailleurs, on ne peut régler la succession sans tenir compte de la nature du bien. Je ne pense pas qu'aujourd'hui, les lignages acceptent que des femmes de lignage étranger héritent de leurs terres. Le levier était supprimé, la veuve pourrait se remettre dans un lignage étranger; puis, par le biais des droits successoraux du conjoint survivant, cette terre peut entrer dans le patrimoine de l'autre lignage qui peut ne pas être ami. Ce ne sont pas des hypothèses d'école. Ce sont des réalités béninoises qu'il ne faut pas méconnaître à moins qu'on ne les connaisse pas. J'ai conduit une étude sur les pratiques foncières au Bénin en 1992, j'ai sillonné tout le Bénin et j'ai découvert qu'il y a un fond juridique commun à toutes les communautés béninoises: *la terre du lignage est le sang du lignage*. La terre n'est pas un bien comme les autres. «La loi ne considère ni la nature ni l'origine des biens pour en régler la succession», recopiage mot pour mot de l'article 732 du code civil, est un psittacisme incongru dans notre contexte.

**VI — LE DROIT TRANSITOIRE**

Voilà ce qu'il en est des changements notoires. Mais l'entrée en vigueur du projet peut soulever des problèmes techniques: des questions qui demandent réponses pour apaiser les uns et éclairer les autres

Quid des mariages déjà célébrés, des rapports entre époux actuels, des successions ouvertes mais non encore partagées par exemple.

Ces questions posent des problèmes dits de conflits de lois dans le temps. Des solutions ponctuelles sont données aux articles 1022 et suivants. Les mariages valables aujourd'hui (coutumiers ou non) resteront valables après l'entrée en vigueur du texte. Mais, les effets postérieurs seront régis par la nouvelle loi. Cela signifie qu'il y a collégialité dans les rapports entre époux s'appliquera même aux anciens époux. Quant aux successions, le nouveau code ne s'appliquera qu'au partage (le quantum) mais non la qualité d'héritier ou non s'il n'a pas encore été fait.

**L'adoption du code mettra-t-elle fin au dualisme juridique ?**

Pas du tout. Pourquoi ?

D'abord, je vous le disais tantôt, en principe, la loi nouvelle n'est pas rétroactive sauf les cas prévus. Par exemple, l'ancien droit continuera d'être appliqué tant que toutes les successions ouvertes avant l'entrée en vigueur de la loi nouvelle ne sont pas encore réglées.

Ensuite, rappelez-vous ce que je disais à propos du dualisme juridique. Il existe dans toutes les matières relevant du domaine du statut personnel. Or, sont dans le domaine du statut personnel non seulement l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions mais également le droit des obligations, le droit des biens et même une

*Propos recueillis par Barthélémy Assogba Caloko*



Prof. Noël Ahomégnon Ghaguidi

**LES JEUNES DU MONDE...**

(Suite de la page 2)

Compostelle en 1989, Czestochowa en 1991, Denver en 1993, Manille en 1995, et prochainement Paris du 18 au 24 août 1997.

**POUR L'ÉGLISE, QUEL EN EST L'OBJECTIF ?**

Trois au total :

**\* Annoncer le Christ**

Ces journées suscitent une démarche ayant tout spirituel: aider les jeunes à faire une rencontre personnelle avec le Christ.

**\* Faire l'expérience de l'Église**

Aider les jeunes à réaliser que l'Église est plus vaste que leur paroisse, leur aumônerie ou mouvement.

**\* Inciter les jeunes à devenir missionnaires ou apôtres**

Les journées mondiales ne sont pas l'une que réponse à l'Évangélisation des jeunes. Dans dix ans, il faudra peut-être trouver autre chose. Ce qui est sûr est que les jeunes aiment se rassembler pour vivre une expérience «forte».

On ne se rassemble pas pour se compter: cinq millions de jeunes à Manille. Il y a tous les autres jeunes qui ne sont pas là et que le message doit atteindre.

**QUEL IMPACT SUR LA JEUNESSE DE NOTRE PAYS ?**

Ces organisations de l'Église au loin nous concernent aussi au nom de notre foi, de notre dynamisme et de notre jeunesse ?

Elles sont une interpellation pour initier et créer chez nous et pour nous des occasions de «faire» Église, de rencontrer les autres et de rencontrer Dieu.

En conclusion, écoutons le Pape dans un extrait du message aux jeunes de la XII<sup>e</sup> Journée Mondiale de la Jeunesse: «A quel reconnaîtra-t-on que vous êtes de vrais disciples du Christ ?

*A ce que «vous aurez de l'Amour les uns pour les autres» Jn 13, 33, à l'exemple de son amour: un amour gratuit, infiniment patient, qui ne se refuse à personne (cf. 1 Co 13, 4-7). Ce sera la fidélité au commandement nouveau qui attestera votre cohérence à l'égard de l'annonce que vous proclamez. Voici la grande «nouauté» qui peut étonner un monde malheureusement encore déchiré et divisé par de violents conflits, parfois événents et manifestes, parfois subtiles et cachés. Dans ce monde vous êtes appelés à vivre la fraternité, non pas comme une utopie mais comme une possibilité réelle; dans cette société, vous êtes appelés à construire, en vrais missionnaires du Christ, la civilisation de l'amour».*

Célestin Avocan  
Évêché de Lokossa

## RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

### SAMEDI 22 FÉVRIER 1997

### ÉRECTION DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE D'IDIGNY

Le 9 avril 1997, les Abbés Romain Aholiou, vicaire à la cathédrale de Porto-Novo, Emile Okpafa, curé de Pobé, Georges Laïlo, curé d'Ita-Djibou, Félix Houessou, vicaire à Tori-Bossou et en vacances à Kétou, Nicolas Hazoumè, curé de Kétou, sous la conduite de leur aîné, les Abbés Georges Oloudé, curé de la paroisse Sainte-Pierre et Paul de Porto-Novo et Charles Whamou, curé de la cathédrale, se retrouvent à Idigny, une localité située à 134 kilomètres au nord de Porto-Novo.

But de cette randonnée plutôt inhabituelle : fêter avec l'Abbé Donat Abiala qui célébrait le 9ème anniversaire de son ordination sacerdotale. La chose n'aurait rien eu d'extraordinaire si quelques mois auparavant, un événement important n'était venu changer le cours de la pauvre histoire d'Idigny.

Le 15 septembre de l'an de grâce 1996 dernier en effet, S. E. Mgr. Vincent Mensah, évêque de Porto-Novo, érigait la station secondaire d'Idigny en paroisse avec à sa tête l'Abbé Donat Abiala. C'est un événement de taille dans la vie du diocèse de Porto-Novo quand on sait qu'Idigny était le chemin de prédiction du vénérable Père Thomas Moufro pour aller à Savé où il avait beaucoup travaillé à la propagation de la Bonne Nouvelle.

Le samedi 22 février 1997, bravant le soleil et la poussière de la terrible saison sèche locale, les chrétiens de Kétou ont affronté avec un enthousiasme sans pareille les 22 kilomètres qui les séparent d'Idigny pour accompagner le nouveau pasteur dans l'enclôs de ses brebis déjà impatientes de l'accueillir. Les autorités politico-administratives n'étaient point du reste à ce rendez-vous de la foi. Accompagné de ses chefs de service, le sous-préfet de Kétou, Monsieur Épiphane Boton a rebâssé de sa présence l'éclat des cérémonies. Même l'importante délégation du Conseil municipal de la Com-

mune de la Mothe-Achard (en Bretagne), venue de France la veille pour le jumelage de leur Mairie avec Kétou, a tenu à participer à la fête.

Dans son homélie, Monseigneur Mensah qui était entouré pour la circonstance des Abbés Georges Oloudé et Nicolas Hazoumè, a situé l'importance de la création de la paroisse d'Idigny dans le sillage du centenaire de Kétou en faisant référence à la figure de pape de l'authentique missionnaire que fut le Père Moufro, le premier prêtre du Dahomey (aujourd'hui Bénin) et le premier prêtre à célébrer la messe à Idigny.

Une belle coïncidence a voulu que l'installation du premier curé d'Idigny, l'Abbé Abiala, originaire lui-même de Kétou, ait lieu le jour de la fête de la Chaire du saint Pierre. Monseigneur Mensah devait saisir l'occasion pour inviter le nouveau curé à prier le troupeau à lui confié avec ardeur et dévouement. Avec le zèle qu'on lui connaît, nul doute que l'Abbé Donat se mettra à la tâche avec ardeur et dévouement pour silloner la vingtaine de villes gées qui composent la paroisse d'Idigny.

Le pique-nique géant organisé par les différentes associations paroissiales de Kétou et toutes les stat'ons d'Idigny ont acheté de donner à cette inauguration le cachet d'une fête vraiment joyeuse à la gloire de Dieu.

Cent ans après sa création, la paroisse Sainte-Thérèse se d'Avila de Kétou donne naissance à sa première fille placée sous le patronage de sainte Marguerite. A quand la deuxième et, même la troisième? Seul Dieu le sait. Mais la joie des chrétiens ce jour-là était évidente d'avoir vécu à Idigny des moments indubitablement historiques. Le centenaire de Kétou qui aura lieu en octobre prochain annonce déjà ses cortèges riches de promesses.

Abbé Nicolas Hazoumè  
Curé de Kétou

Le 20 avril dernier, la nouvelle arrivait à Cotonou : «René Sagni vient de mourir accidentellement au Caire». En soi, cette nouvelle ne touche pas beaucoup de monde. Et pourtant !

Qui est René Sagni ? Né au Togo le 19 juin 1965, après ses études secondaires, il perçoit l'appel du Seigneur : «Viens, suis-moi, je ferai de toi un pêcheur d'hommes». C'est auprès de ceux qui sont les plus loin de Christ qu'il veut exercer son apostolat. Pour cela il demande à intégrer la Société des Missions Africaines (S.M.A.). Il commence sa formation au séminaire Propédeutique de Miséricorde. Après deux ans au grand séminaire Saint-Gall à Ouidah, il entre au centre de Bréville à Calavi où il prononce le vœu de consécration «spirituelle». Le 25 juillet 1996, à Calavi, il prononce le premier serment d'appartenance à la Société des Missions Africaines. Deux mois plus tard, il part pour un stage de neuf mois au Caire, en Egypte, où il se sensibilise à la culture arabe et islamique en vue de son futur apostolat. Le 20 avril, avec d'autres séminaristes, il part en excursion au bord de la mer Méditerranée. Tous se baignent dans la mer qui est très calme. René meurt subitement par hydrocution. Il est inhumé au cimetière latin du Caire à côté d'autres prêtres et séminaristes S.M.A. morts en Egypte.

Sa mort rapide a jeté la consternation au sein des jeunes membres S.M.A. appartenant à la Fondation Afrique. On appelle ainsi la structure qui rassemble tous les jeunes afri-

### René SAGNI UN SÉMINARISTE S.M.A. NOUS QUITTE



cains désirant se consacrer à la vie missionnaire dans la Société des Missions Africaines. Cette Fondation Africaine est encore toute jeune, une dizaine d'années seulement. Et pourtant on compte déjà deux membres répartis vers le Père : le 19 mai 1995, le Père Faustin Manzanza, zairois, était rappelé à Dieu 4 mois après son ordination. Maintenant c'est René Sagni qui nous quitte quelques mois après son premier engagement dans la S.M.A. Les membres S.M.A. se rappellent aussi les jeunes étudiants morts au début de leurs études : Édouard Luyandiku, Zairois, mort le 8 septembre 1991 et Thomas Aoga Kadi, Béninois, mort le 31 décembre 1991 alors qu'il était étudiant au séminaire Propédeutique Leone. Les premiers Pères arrivent en janvier et entre le 2 et le 28 juillet, les cinq pères et frères présents seront anéantis par une épidémie de fièvre jaune : Père Riocreux, 27 ans, 15 jours de présence ; Père Bresson, 47 ans, 5

mois de présence ; Frère Gratien, 29 ans, 1 mois de présence ; Mgr de Marion Brésillac, Fondateur de la Société des Missions Africaines, 46 ans, 41 jours de présence ; Père Reymond, 36 ans, 5 mois et demi de présence. C'est un coup très dur pour la Société naissante.

Malgré cela, les Pères repartent en 1861 en direction du Dahomey. Ils partent à 3 de France, et seuls les Pères Borghéro et Fernandez arriveront à destination. Le 3ème, le Père Edde, 24 ans, meurt en cours de route.

Pendant les premières années de présence au Dahomey, beaucoup de jeunes missionnaires donneront leur vie après quelques années, voire quelques mois, de présence au Dahomey. Les tombes que nous pouvons voir au cimetière de Ouidah et d'Aogou, témoignent du sacrifice de ces jeunes, prêtres et religieuses.

Malgré les difficultés du début, la Société des Missions Africaines s'est développée malgré les difficultés du début : l'évangélisation a progressé au Bénin : malgré les difficultés du début, la «Fondation Africaine» se développera au service de l'Église en Afrique.

La parole de Jésus se vérifie encore aujourd'hui : «Si le grain de blé tombe en terre ne meurt pas, il reste seul ; mais s'il meurt, il donne beaucoup de fruit». Jn 12, 24.

P. Pierre Richard  
Supérieur Régional S.M.A.

**RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...**

## 46ème CONGRÈS EUCHARISTIQUE INTERNATIONAL : EUCHARISTIE ET LIBERTÉ

Le 46ème Congrès Eucharistique International aura lieu cette année à Wroclaw en Pologne du 25 mai au 1er juin 1997. Le thème retenu «Eucharistie et Liberté» prend appui sur le texte de saint Paul : «C'est pour que nous restions libres que le Christ nous a libérés» (Gal 5, 1). Ce Congrès se situe au cœur des cinq années jubilaires. Un Congrès Eucharistique est d'ores et déjà prévu à Rome en l'an 2000, en couronnement de cette étape proposée par le Saint-Père à l'Église entière: «Comme le Christ est l'unique voie d'accès au Père, pour souligner sa présence vivante et salvatrice dans l'Église et dans le monde, se tiendra à Rome, à l'occasion du grand Jubilé, le Congrès Eucharistique International. L'an 2000 sera une année intensément eucharistique; dans le sacrement de l'Eucharistie, le Sauveur, incarné dans le sein de Marie il y a vingt siècles, continue à s'offrir à l'humanité comme source de vie divine» (1). Mais qu'est-ce qu'un Congrès Eucharistique ?

Les Congrès ont vu le jour, à la fin du siècle dernier, d'une fervente dévotion eucharistique. C'était là un défi à l'ignorance et à l'indifférence religieuse ambiante. Car le XIX<sup>e</sup> siècle est le siècle des paradoxes religieux.

En effet, la place accordée à l'anticléricalisme dans la politique de nombreux gouvernements est un fait marquant de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. L'anticléricalisme se produit partout où l'Église tient à la monarchie bénéficiait d'une situation privilégiée dans la société. Car c'est toujours la place de l'Église dans la société qui est au cœur du conflit. La révolution française, sous l'influence de la Philosophie des lumières associant culte de la liberté et hostilité à l'Église, voire à la religion, avait directement mis fin en Europe et en Amérique Latine à cette position dominante de l'Église, ou l'avait au moins sévèrement ébranlée (2).

Ainsi marqué par ses origines révolutionnaires et les martyrs, le XIX<sup>e</sup> siècle verrà se développer, en France, à la fois le plus étroit des anticléricalismes et la plus fervente dévotion, dont témoignent encore les traces laissées en Europe et dans le monde par le travail des congrégations enseignantes, hospitalières et missionnaires (3).

Les Congrès eucharistiques constituent alors une face du renouveau de l'Église au XIX<sup>e</sup> siècle. Ils naissent d'une harmonieuse collaboration entre laïcs et clercs dont les plus connus sont: Mlle Emilie Tamisier (1834-1919), Messieurs Vrau et de Périn, le Cardinal Mermilliod et Mgr. de Segur, Saint Julien Aymard (1811-1868) et le bienheureux Antoine Chevrier (1826-1879) ont préparé la route autour de la devise : «La salut de la société par l'Eucharistie».

Emilie Tamisier avait confié au Père Chevrier son projet d'un Congrès eucharistique international. Avec l'aide du prêtre elle mena toutes les démarches surtout auprès des évêques dont le Cardinal Mermilliod et auprès du Pape lui-même : son projet fut enfin réalisé et patronné par le Pape Léon XIII avec la convocation à Lille en juin 1881 du premier Congrès. (4) Et depuis cette date les Congrès eucharistiques internationaux se

suivent mais à un rythme plus ou moins régulier. Voici à titre d'information la chronologie des Congrès depuis 1881.

1881 Lille	1906 Tournai	1936 Manille
1882 Avignon	1907 Metz	1938 Budapest
1883 Liège	1908 Westminster	1952 Barcelone
1885 Fribourg	1909 Cologne	1955 Rio de Janeiro
1886 Toulouse	1910 Montréal	1960 Munich
1888 Paris	1911 Madrid	1964 Bombay
1890 Anvers	1912 Vienne	1968 Bogota
1893 Jérusalem	1913 Malte	1973 Melbourne
1894 Reims	1914 Lourdes	1976 Philadelphie
1897 Paray-le-Monial	1922 Rome	1981 Lourdes
1898 Bruxelles	1924 Amsterdam	1986 Nairobi
1899 Lourdes	1926 Chicago	1989 Séoul
1901 Angers	1928 Sydney	1993 Séville
1902 Namur	1930 Carthage	1997 Wroclaw
1904 Angoulême	1932 Dublin	
1905 Rome	1934 Buenos-Aires.	

qui va unir autour du Christ présent en son Eucharistie, toutes les Églises dans une ville donnée pour révéler mystiquement le Christ à l'Univers.

Dans cette perspective, la présence du Saint-Père physiquement ou par l'intermédiaire de son légat prend toute sa signification profonde. On pourrait ayant tout rappeler que le Cardinal Bernardin Gantin a joué de ce privilège légititaire au Congrès eucharistique de Lourdes en 1981. L'attentat dont fut victime le Saint-Père quelques semaines plus tôt l'empêcha d'y être présent physiquement. Pour celui qui ne perçoit pas encore le bien fondé du Congrès eucharistique, nous proposons cet extrait du décret *Presbyterorum Ordinis* de Vatican II sur le Ministère et la vie des prêtres: «*Aucune communauté chrétienne ne peut se construire sans trouver sa racine et son centre dans la célébration de l'Eucharistie. C'est donc par celle-ci que doit commencer toute éducation de l'esprit communautaire. Mais une célébration sincère, pleinement vécue, doit déboucher aussi bien dans les activités diverses de la charité et de l'entraide que dans l'action missionnaire et les diverses formes de témoignage*» (5).

Il est vrai que c'est l'histoire religieuse de l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle qui a motivé les Congrès eucharistiques. Mais l'Église est universelle et le fait que les célébrations des Congrès aient lieu sur d'autres continents en est un témoignage éloquent. L'Afrique a eu le privilège d'abriter les Congrès de Carthage en 1930 et de Nairobi plus récemment en 1986. Mais l'Afrique était largement représentée au Congrès de Lourdes en 1981 par le Cardinal Gantin.

Il faut maintenant souhaiter que les organisateurs des Congrès eucharistiques fassent participer davantage le continent africain où déjà les nombreux voyages du Pape témoignent de l'amour de Dieu pour notre terre. Mais pour l'instant nous sommes invités à nous préparer au quarante sixième Congrès eucharistique soit par la prière personnelle, soit par la prière communautaire en paroisse. A ce sujet la prière prévue pour le Congrès de Wroclaw que nous faisons publier ici sera d'un grand intérêt.

Abbé Aristide Gonsalvo  
Séminaire Notre-Dame de Fatima  
Parakou

### NOTES

(1) Cf. Jean-Paul II, Lettre apostolique *Terio Millennio Adveniente*: *A l'approche du troisième millénaire, 10 novembre 1994, N° 55.*

(2) *Trois grands courants d'idées jalonnent l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle : le libéralisme, le socialisme et le laïcisme.*

(3) On lira avec intérêt à ce sujet les manuels d'histoire de l'Église dont : Michel Lemonté, *Histoire de l'Église*, éd. Médiaspaul/Paulines, pp. 405-418.

(4) *Mort deux ans plus tôt, le père Chevrier n'a pu voir le couronnement de ses démarches.*

(5) Cf. Vatican II, *Décret sur la vie et le ministère des prêtres*, ch. II § 6.

## CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

### NOTICE HISTORIQUE SUR LE VILLAGE DE DEDOME DU XVI<sup>e</sup> AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

(Suite de la page 4)

des lagunes de la République du Bénin durant la période précoloniale.

Mais le véritable objectif de cet essai sans grande ambition est de montrer l'utilité pour une approche historique globale plus vaste, des monographies de localités, villageoises ou urbaines, quelles que soient leur taille, leur importance; nous démontrons toujours persuadé que certains aspects de l'ouvrage (devenu un classique) de R. Cornevin sur la République du Bénin, seront remis en cause ou perçus sous des angles nouveaux, le jour où l'on réalisera une nouvelle synthèse sur l'histoire de la République du Bénin à partir des travaux antérieurs et des monographies centrées sur des localités, des personnages et des familles.

#### NOTES

(1) — La bibliographie sur Dedome est sommaire : il n'y a aucun écrit, à notre connaissance qui lui ait été consacré de façon exclusive; toutefois, dans leurs différents travaux, Maximilien Quenon, Édouard Dunglas, Akindélé et Aguessy, Sossouhoun, Robert Cornevin etc., se sont référés à Dedome, qu'on pourrait considérer comme l'étape la plus connue des migrations aja, de Tado vers l'Est; nous avons seulement complété ces différents travaux par des données des traditions orales recueillies auprès des gens de Dedome, de Ségbaya, de Kpomassé, d'Allada, d'Abomey etc.; il y a aussi lieu de recueillir des chansons sur les événements de Dedome.

(2) — Il serait instructif à l'avenir, d'étudier les institutions socio-politiques de Dedome, d'établir la liste de ses rois ainsi que leur correspondance avec les règnes à Allada, à Abomey, à Porto-Novo, etc.

*Le terminus a quo de notre étude est le XVI<sup>e</sup> siècle, le terminus ad quem le XIX<sup>e</sup> siècle; l'existence de Dedome est peut-être antérieure au XVI<sup>e</sup> siècle, mais il semble, compte tenu des dates généralement avancées — et qui doivent d'ailleurs être corrrigées*

— au sujet de la fondation des royaumes d'Abomey et de Porto-Novo, que l'arrivée à Dedome des princes de Tado pourraient se situer aux alentours du XVI<sup>e</sup> siècle, ou peut-être plus tôt. Notre étude s'achève à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la chute d'Abomey, et l'exil provisoire du roi de Dedome, Abodavi.

(3) — Dunglas (E.) : in *Cornavin (R.): la République Populaire du Bénin, des origines dano-hollandaises à nos jours*; G.P. Maisonneuve et Larose, Académie des Sciences d'Outre-Mer, 1981, P. 78.

(4) — Cornevin (R.) : 1981 P. 78.

(5) — Quenon (M.): *Apres des fous*, Paris, Larose, 1938; in Evin (R.), déjà cité, P. 78.

(6) — Quenon (M.): *Apres des fous*, idem.

(7) — Sossouhoun : Clé par R. Cornevin, ...

(8) — Akindélé et Aguessy : *Contribution à l'étude de l'ancien royaume de Porto-Novo* ; mémoire de l'IFAN, N° 25, Dakar, P. 12.

(9) — Akindélé et Aguessy : *Contribution à l'étude de l'ancien royaume de Porto-Novo* ; mémoire de l'IFAN, N° 25, Dakar, P. 12.

(10) — Beaudet (M.) : *Chronique ethnographique : origine des noms de villages ; cercle de Ouidah*; in *Etudes Dahoméennes*, VIII, 1952, IFAN, Porto-Novo, P. 60; Beaudet fait l'un des rares auteurs à donner quelques détails sur Dedome; la version qu'il donne des faits est unique en son genre, bien contestable par endroits.

(11) — Information recueillie en 1974 auprès de Vincent Ahokpé, ancien guide du Musée d'Abomey, décidé quelques années plus tard; cette version est connue aussi de quelques détenteurs de la tradition orale à Porto-Novo, mais parfois avec de légères nuances (note 9 ci-dessus).

(12) — Nous verrons plus loin que Huégbaja, envoyé d'Abomey pour s'enquérir des nouvelles de Na Kossio, commet avec cette dernière, un acte incestueux.

### A L'ÉCOUTE DU PAPE

(Suite de la première page)

gique», sans compter qu'il compromet de manière plus dangereuse l'équilibre écologique. Alors, comment ne pas craindre une explosion de comportements déviants et violents, qui engendreraient de fortes tensions dans le corps social ? La liberté elle-même serait menacée, et même le marché qui avait profité de l'absence d'entraves. Tout bien considéré, la réalité de la «globalisation» considérée d'une manière équilibrée dans ses potentialités positives comme dans ce qu'elle fait redouter, appelle à ne pas différer une harmonisation entre les «exigences de l'économie» et les exigences de l'éthique.

Il faut toutefois reconnaître que, dans le cadre d'une économie mondialisée, la régulation éthique et juridique du marché est objectivement plus difficile. Pour y parvenir efficacement, en effet, les initiatives politiques internes des différents pays ne suffisent pas; mais il faut une «concertation entre les grands pays» et la consolidation d'un ordre démocratique planétaire avec des institutions où «les intérêts de la grande famille humaine soient équitablement représentés» (*Centesimus annus*, n° 58). Les institutions ne manquent pas, au niveau régional ou mondial. Je pense en particulier à l'Organisation des Nations unies et à ses diverses agences à vocation sociale. Je pense aussi au rôle que jouent des entités comme le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce. Il est urgent que, sur le terrain de la liberté, s'affermisse une culture des «règles» qui ne se limite pas à la promotion du simple fonctionnement commercial, mais qui prenne en charge, grâce à des instruments juridiques sûrs, la protection des droits humains dans toutes les parties du monde. Plus le marché est «global», plus il doit être équilibré par une culture «globale» de la solidarité, attentive aux besoins des plus faibles. Malheureusement, malgré les grandes déclarations de principe, cette référence aux valeurs est toujours plus compromise par la résurgence d'égoïsmes de la part de nations ou de groupes,

(13) — A la lumière de la tradition orale, il semble que d'autres migrants de Tado soient venus par la suite s'ajouter aux habitants de Dedome, ce qui a contribué à une assimilation des Huéda; dans une perspective linguistique, il convient de retenir que la langue qu'on y parle est différente du fon d'Abomey, Abodavi.

(14) — Il est souhaitable qu'une étude porte sur l'histoire intérieure de Dedome : les différentes familles qui la composent, leurs lointaines, les différences divinités qui y sont adorées, les us et coutumes, les institutions socio-politiques, etc.

(15) — Dans aucun document écrit, il n'a jamais été fait allusion à la place de Dedome comme source de renseignements sur Savi au moment où Agaja s'apprit à jeter son dévolu sur la capitale de Huffon; la tradition orale nous permet de combler cette lacune; les études ultérieures devraient s'orienter vers l'approche historique du rôle discret, mais efficace, joué par d'autres petites localités dans les relations entre Abomey et Savi dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(16) — Huffon tenait toujours à conserver sa place privilégiée dans les relations avec les navigateurs européens; sa politique consistait à écarter tous les rivaux susceptibles de remettre en cause un statut qui lui était très favorable; c'est ainsi qu'il refusa de secourir le roi d'Allada, dans qui il voyait un rival, lors de l'attaque de ce dernier par Agaja; Jean Pliya : Huffon, in *Dictionnaire bibliographique du Dahomey*, Tome I, I.R.A.D Porto-Novo, 1969, P. 93.

(17) — Un problème se pose au sujet de l'existence de ce nommé Toussou sous Agaja; s'agit-il réellement de l'incestueux ? Ses sources divergent à ce sujet; ce qui peut être retenu avec certitude, au-delà de ce nom, est le rôle d'espion joué par les habitants de Dedome.

(18) — Ce sont les gens de Dedome, qui, avec force détails renseignent Agaja sur les mesquines dont il était l'objet de la part de Huffon.

(19) — A ce sujet, on lira avec fruit le bref exposé de Jean Pliya : Huffon, in *Dictionnaire bibliographique du Dahomey*, Tome I, I.R.A.D Porto-Novo, 1969, P. 93.

ainsi que, à un niveau plus profond, par un relativisme ethnique qui menace la perception du sens même de l'homme.

Mais c'est là — et l'Eglise ne se lassera pas de le rappeler ! — le nœud gordien à trancher, le point crucial par rapport auquel les perspectives économiques et politiques doivent se situer, pour préciser leurs fondements et la possibilité de leur rencontre. A juste titre, on peut affirmer que les problèmes du travail et ceux de la démocratie sont inévitablement liés. En effet, la démocratie n'est possible que «sur la base d'une conception correcte de la personne humaine» (*Centesimus annus*, n° 46), ce qui implique qu'à chaque homme soit reconnu le droit de participer activement à la vie publique, en vue de la réalisation du bien commun. Mais comment peut-on garantir la participation à la vie démocratique à quelqu'un qui n'est pas convenablement protégé sur le plan économique et qui manque même du nécessaire ? Lorsque même le droit à la vie, de la conception à son terme naturel, n'est pas pleinement respecté comme un droit absolument imprescriptible, la démocratie est dénaturée de l'intérieur et les règles formelles de participation deviennent un abîme qui dissimule la prévarication des forts sur les faibles (cf. *Evangelium vita*, nr. 20 et 70). L'enjeu est la construction d'une société qui respecte pleinement la dignité de l'homme, qui ne peut jamais être considéré comme un objet ou une marchandise, parce qu'il porte en soi l'image de Dieu. Les problèmes qui se présentent à nous sont immenses, mais les générations à venir nous demanderont des comptes sur la manière dont nous avons exercé nos responsabilités.

Vatican, vendredi 25 avril 1997

Jean-Paul II

Audience solennelle accordée aux membres de l'Académie pontificale des Sciences sociales

(20) — Il est intéressant de faire remarquer que la distance séparant Porto-Novo de Dedome n'a jamais permis à cette dernière d'informer Abomey sur le royaume de Porto-Novo.

(21) — Les habitants de Dékommé — 4 km seulement de Dedome — ont à plusieurs reprises tenté — et réussi — de compromettre les rapports existant entre Abomey et Dedome, en mettant en cause le loyauté de cette dernière à l'égard des rois d'Abomey; il faudrait prendre, avec une certaine réserve, cette version recueillie seulement à Dedome.

(22) — L'une des versions les plus plausibles est la suivante : «qu'on ne peut toucher parce que couvert d'épines (variété d'épines).»

(23) — Nous n'avons pas pu vérifier cette information à la lumière des données de la tradition orale de Porto-Novo, ce qu'il a évidemment lieu de faire; pour les gens de Dedome, Abodavi apparaît comme un personnage illustre, le défenseur d'une cause perdue, un martyr.

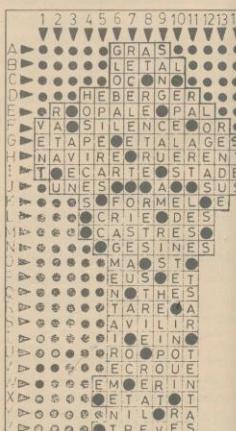
A. Félix Iroko

#### REPONSE AU JEU ROUE MESSAGERE de la page 5

En partant de la lettre U sous les pattes de l'animal, on peut lire :

« UN PEU DE FIEL GÂTE BEAU-COUP DE MIEL ».

#### REPONSE AU JEU LE BENIN EN MOTS CROISÉS de la page 5



#### REPONSE AU JEU DES SEPT ERREURS de la page 5

- 1<sup>o</sup>/ - Foulard de la femme.
- 2<sup>o</sup>/ - Poignet du gobelet.
- 3<sup>o</sup>/ - Sac derrière la femme.
- 4<sup>o</sup>/ - Contenu du plat près des pieds de l'enfant.
- 5<sup>o</sup>/ - Contenu du plat près du pagne de la femme.
- 6<sup>o</sup>/ - Image rectangulaire au-dessus de la tête de la femme.
- 7<sup>o</sup>/ - Calebasse au niveau des pieds de la femme.

**DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE****LA FIN D'UN RÈGNE**

*Le maréchal Mobutu Sese Seko du Zaïre (aujourd'hui République Démocratique du Congo) a, dans la matinée du vendredi 16 mai 1997, abandonné son poste de Président de la République qu'il occupait depuis son coup d'État du 24 novembre 1965.*

*L'évolution de la crise zairoise l'a ainsi obligé à se retirer de la vie politique active après l'échec des négociations de Pointe-Noire dont le médiateur était le Chef d'État de l'Afrique du Sud, Nelson Mandela, ainsi que l'échec de tant d'autres tentatives de négociations appelées au chevet de la crise zairoise.*

*Ainsi le maréchal Mobutu n'a pas attendu l'ultimatum de Kabila, fixé à lundi 19 mai 1997, pour décider, à sa manière, son retrait de la scène politique zairoise.*

*Après ce retrait, la crise zairoise a pratiquement pris fin le samedi 17 mai 1997, et le pays, par un nouveau baptême, est devenu la République Démocratique du Congo.*

*Après le renversement du maréchal Mobutu, M. Laurent-Désiré Kabila a su nouer avec le peuple de la République Démocratique du Congo, la première partie d'un contrat : clore le chapitre ouvert par Joseph-Désiré Mobutu un tiers de siècle à fourvoyer le Congo de Lumumba vers un Zaïre dont l'«authenticité» se dévalut comme la monnaie du même nom.*

*Reste maintenant la seconde et c'est sans aucun doute là que le nouveau Président auto-proclamé de la République Démocratique du Congo est le plus attendu :*

*— par des méthodes démocratiques, redonner le goût de vivre à ses concitoyens;*

*— par des méthodes démocratiques, restaurer la confiance de toute une population en elle-même;*

*— par des méthodes démocratiques, gouverner dans la transparence et l'équité une population dont la liberté a été baillonnée au nom d'une efficacité qui autorisait à l'appauvrir et qui finit par la mettre à genoux.*

*Mais, en attendant, le règne de Mobutu Sese Seko a vécu !*

BARTHélémy ASSOGBA CAKPO

## MOBUTU SESE SEKO

### L'extraordinaire ascension d'un fils de cuisinier

Joseph-Désiré Mobutu est né à Lisala, dans la province septentrionale de l'Équateur, au Congo belge, le 14 octobre 1930. Son père adoptif, Gbemani est cuisinier chez les missionnaires belges. Mais le père décède tôt. Rejeté par la famille du défunt, la mère de Mobutu, Marie-Madeleine Yemo, se bat pour l'éducation de ses enfants. Elle est ainsi obligée de faire des ménages dans les différents couvents de la région.

Catholique, l'enfant Joseph-Désiré Mobutu est formé par les missionnaires, qui détiennent d'ailleurs le monopole de l'enseignement au Congo belge. De Léopoldville à Molegbe, de Libenge à Coquillathville — où il achève ses études primaires chez les Frères des écoles chrétiennes — Mobutu subit l'influence de ses maîtres. Jusqu'à devenir chante et enfant de chœur. Mais l'éducation des Flammes n'a pas rendu sage: Mobutu est espagnole, turbulente. Inutile, avec ça, de le voir franchir un jour le seuil du petit séminaire. Et quand, élève au groupe scolaire de Coquillathville, il ose se rendre à Léopoldville sans autorisation, les prêtres sévissent. Renvoyé, il ne terminera pas ses études secondaires. Pour mater l'indiscipline, une solution : l'enrôler, contre son gré, dans la Force publique, l'armée coloniale. C'est ce qui est fait en cette année 1950. «J'ai connu la chioche parce que je refusais de suivre des ordres que je ne comprenais pas». A ses dépens, Joseph-Désiré Mobutu apprend que les officiers belges qui encadrent les indigènes dans la Force publique ne badinent pas avec la discipline. Bien malgré lui, il essaie de s'adapter aux réalités de l'école centrale de Luluabourg où il reçoit sa for-



mation militaire. Plus chanceux que nombreux de ses compagnons d'armes, il suit des cours de secrétariat, de dactylographie et de comptabilité. En 1953, il est sergent-comptable. Dans la Force publique, le plus haut grade auquel un indigène peut prétendre est celui d'adjoint. Le sergent Mobutu n'est donc pas à plaindre, au contraire. Après Luluabourg, il est muté à Léopoldville. Dans la capitale du Congo belge il rencontre un officier belge aux idées larges, qui le prend dans l'équipe de rédaction du journal de la Force publique.

#### PREMIERS PAS DANS LE JOURNALISME

Ce sont ses premiers pas dans le journalisme et il signe ses articles d'un pseudonyme : de Banzy. En décembre 1956, le sergent Mobutu est rendu à la vie civile. Le journaliste devient alors son gagne-pain. Il écrit dans le journal «L'Avenir colonial

belge» des articles essentiellement sportifs. C'est pour lui l'occasion de perfectionner sa plume. Il peut maintenant aborder tous les sujets avec une certaine objectivité. Il fréquente beaucoup de gens et, notamment, le directeur de la Sûreté belge, dont on dit qu'il est l'indicateur. Pourtant, au Congo belge, les «évolués» sont pas encore autorisés à faire de la politique même si, depuis 1956, ils sont au courant de ce qui se passe ailleurs, dans les colonies françaises ou britanniques. Une ouverture inespérée a lieu en 1958. A l'occasion de l'Exposition universelle de Bruxelles, les «évolués» sont invités, pour la toute première fois, à visiter la métropole. Quant à Joseph-Désiré Mobutu, devenu rédacteur en chef du journal «Actualités africaines», il est chargé de couvrir l'événement. C'est au retour de Bruxelles que les «évolués» fondent les premiers partis politiques de l'histoire du Congo belge. En janvier 1959, après les émeutes qui endeuillent Léopoldville, les Belges n'ont plus d'autre choix que d'accélérer le processus devant conduire le Congo à l'indépendance. A ce moment précis, Joseph-Désiré Mobutu a d'autres ambitions : se former. Il s'envole donc pour la Belgique en vue de suivre un stage à l'Office d'information et des relations publiques pour le Congo belge et le Rwanda-Burundi. Il suit ensuite des cours à l'école de l'Association de la presse belge avant de s'inscrire à l'Institut d'études sociales. L'ancien sergent de la Force publique est à Bruxelles quand s'ouvre, en janvier 1960, les travaux de la conférence de la table ronde entre Belges et Congolais.

#### L'ACCESSION DU CONGO À L'INDÉPENDANCE

Au menu : les modalités d'accession du Congo à l'indépendance. Bien entendu, cela l'intéresse au plus haut point. Débrouillard, il réussit à entrer dans le cercle des proches de l'un des hommes les plus importants du Congo : Patrice Emery Lumumba, le président du Mouvement national congolais, MNC. En avril, alors que la date de l'indépendance a été fixée au 30 juin 1960, Mobutu a le privilège de conduire la délégation du MNC à la table ronde économique organisée dans la capitale belge. En juin, Lumumba est Premier ministre de la future république du Congo-Léopoldville. Joseph-Désiré Mobutu fait partie du gouvernement Lumumba en qualité de secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. Il est spécialement chargé des questions politiques et administratives. L'ancien sergent, l'ancien journaliste, entré en politique par la grande porte même si ses fonctions restent, il faut le reconnaître, modestes.

4 juillet 1960. Dans les casernes de la Force publique, la révolte gronde. Tout cela à cause d'un officier belge, sans doute malveillant, qui a osé écrire au tableau noir : «avant l'indépendance = après l'indépendance». La troupe, choquée, se croit laissée pour compte. Pour faire entendre sa voix et réclamer sa part du gâteau, elle se mutine. La panique gagne le Congo-Léopoldville. Le Premier ministre Patrice Lumumba n'arrive pas à se faire écouter. Que faire ? On lui rappelle qu'il compte un ancien militaire dans son équipe. Pourquoi ne pas envoyer Mobutu parler aux mutins ? L'ex-sergent s'exécute. Début août, Lumumba nomme Mobutu colonel et chef d'état-major de l'Armée nationale congolaise. Désormais, il faudra compter avec ce jeune homme de trente ans que Lumumba prend pour le fidèle des fidèles.

Le chaos dans lequel s'enlise le Congo un mois à peine après son indépendance rend difficiles les rapports entre le Premier ministre et le Président de la République Joseph Kasa-Vubu. D'autre part, les Occidentaux, États-Unis en tête, pensent que Lumumba est un dangereux communiste qui va leur mettre les bâtons dans les roues. L'antenne locale de la CIA, ayant reçu des instructions de Washington, multiplie les pressions sur les adversaires de Lumumba. Le 5 septembre Kasa-Vubu révoque Lumumba. Le leader du MNC révoqué à son tour le président. La confusion est à son comble. Le 14 septembre, le colonel Mobutu prend le pouvoir afin de «neutraliser» les deux antagonistes. Il appelle des étudiants se trouvant à l'étranger et forme avec eux le collège des commissaires généraux pour diriger le pays. Mais que cache le coup de force du colonel ? Sans aucun doute la mise hors course de Patrice Lumumba, assigné à résidence. Il finira assassiné au Katanga après avoir été livré au sécessionniste Moïse Tshombe, Mobutu et les autres ont gagné la partie.

Le 24 novembre 1965, le lieutenant-général Joseph-Désiré Mobutu, profitant d'un énième blocage politique, renverse le président Kasa-Vubu. Le coup d'Etat est bien accueilli par la population, dégoûtée par les querelles politiciennes, source de sécessions et de rébellions. Mobutu apparaît comme l'homme de la situation. Machiavélique, il se réclame de Patrice Lumumba, qu'il proclame héros national. Et il demande cinq ans au peuple pour bâtir un nouveau Congo. Déterminé à mettre fin au chaos et au désordre, l'homme fort de Léopoldville, rebaptisée Kinshasa en 1966, n'a aucune pitié pour ceux qui osent se placer en travers de sa route. A peine arrivé au pouvoir, il convie la population de la capitale à un spectacle inédit : la pendaison, sur la place publique, de l'ancien Premier ministre Évariste Kimba et de ses compagnons accusés d'avoir fomenté un coup d'Etat. Sanglant avertissement pour tout le monde.

Nationaliste, Mobutu n'a pas oublié l'épisode de la table ronde économique d'avril 1960, à Bruxelles. Il sait que les jeunes délégués congolais, sans aucune expérience, ont été trompés par la partie belge. C'est pourquoi, dès le départ, il décide d'arracher à la Belgique le contrôle des secteurs importants de l'économie. Il arrache ainsi à la puissante société générale de Belgique, l'Union du Haut Katanga, qui s'occupait des mines de cuivre et de cobalt, poumons de l'économie du Congo-Kinshasa. Mobutu nationalise également le secteur des assurances, dominé par les Belges. Entre Kinshasa et Brixelles, c'est la guerre permanente. En 1967, il frappe une nouvelle monnaie, le zaire. A l'époque, un zaire vaut deux dollars. Mais l'économie n'est pas l'unique préoccupation du maître de Kinshasa. L'Est du pays est déchiré par des rébellions que dirigent des hommes se réclamant de Lumumba. Pour y mettre fin, Mobutu, dont l'armée est à bout de souffle, fait appel à des mercenaires. Il y a Bob Denard, Jean Schramme, parmi les plus connus. Sur le plan politique, le temps du multipartisme est révolu. Mobutu fonde, en 1967, le MPR, Mouvement Populaire de la Révolution, «parti national», qui va finalement devenir le parti unique, avec comme idéologie «le nationalisme congolais authentique», «ni à gauche, ni à droite, ni même au centre». Mais le général n'aime toujours pas la contestation. Les étudiants

(Lire la suite à la page 12)

## ECONOMIE — DÉVELOPPEMENT

# ADHÉSION « DIFFÉRENCIÉE » DE L'AFRIQUE DU SUD À LA CONVENTION DE LOMÉ

Deux ans et demi après la demande d'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention de Lomé qui lie l'Europe à 70 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), c'est chose faite, à compter de la réunion ministérielle UE/ACP, les 24 et 25 avril 1997 à Luxembourg. Mais, contrairement aux espoirs de ses dirigeants, il s'agit d'une «adhésion qualifiée». L'Afrique du Sud sera membre de toutes les institutions de la Convention mais ne bénéficiera pas, en raison de son niveau de développement économique, du Fonds européen de développement ni des préférences commerciales prévues pour les autres pays ACP.

La décision d'exclure l'Afrique du Sud du régime commercial de Lomé est motivée par la nature même de l'économie sud-africaine qui s'apparente à certains égards davantage à celle d'un pays développé qu'à celle d'un pays en développement. En effet, en 1995, le PNB par habitant de l'Afrique du Sud était de 3 040 dollars soit environ 1 728 148 F CFA, ce qui la classe parmi les pays à revenus moyens ou supérieurs tels que la Malaisie, le Brésil et la République tchèque. Ainsi, en 1995, les exportations de l'Afrique du Sud vers l'UE ont représenté plus d'un tiers des exportations totales de tous les pays ACP.

Cette adhésion différenciée permet à l'Afrique du Sud de développer sa coopération avec les autres pays ACP mais aussi à ses entreprises de répondre aux appels

d'offre pour des projets de développement dans ces pays, financés par le même Fonds européen de développement (FED). L'enjeu est d'un montant de 15,1 milliards d'écus<sup>(1)</sup> pour la période 1996-2000.

### ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE

La participation de l'Afrique du Sud à la convention de Lomé s'accompagnera d'un volet bilatéral, en cours de négociation, qui doit aboutir à un accord de coopération et de commerce entre l'UE et ce pays. Cet accord devrait ouvrir une zone de libre-échange entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne.

En quelques années, l'Afrique du Sud est devenue le premier bénéficiaire de l'aide européenne. L'UE consacrera 500 millions d'écus au programme de reconstruc-

tion et de développement de l'Afrique du Sud pour la période 1996-99 ainsi que 150 millions d'écus de prêt annuel à taux préférentiels pour soutenir l'économie sud-africaine. Sans oublier que l'UE est le principal investisseur et partenaire commercial de l'Afrique du Sud, représentant plus de 40% de ses importations (9,3 milliards d'écus), 30% de ses exportations (6 milliards d'écus) et plus de 50% des investissements étrangers directs.

### QUESTIONS EN DÉBAT

Reste que plusieurs questions délicates dans les négociations bilatérales restent à résoudre. Il s'agit tout d'abord du dossier commercial et plus particulièrement celui des produits agricoles sud-africains. Bruxelles a établi une longue liste de produits, équivalents à environ 40% des exportations agricoles de l'Afrique du Sud vers l'Union, qui seraient exclus de la zone de libre-échange. Ce que les Sud-Africains ont catégoriquement refusé, affirmant que les craintes européennes sont exagérées dans la mesure où les exportations agricoles de Pretoria ne représentent que 1,8% du marché communautaire. «Les Quinze ont accepté le principe d'un meilleur accès des

produits sud-africains au marché européen, mais il faut maintenant en négocier les termes. La Commission propose une asymétrie dans l'ouverture des marchés, ce qui signifie que le marché européen sera ouvert plus rapidement aux exportations sud-africaines que le marché sud-africain à nos produits» souligne Vale de Almeida, porte-parole du Commissaire européen chargé de la coopération.

Quoi qu'il en soit, l'admission de l'Afrique du Sud à la Convention de Lomé et la volonté des Quinze de signer au plus vite un accord bilatéral de coopération avec le Cap soulignent la place qu'occupe désormais le pays de Nelson Mandela dans la stratégie de l'Union européenne en Afrique. «Mais au-delà du commerce, nous avons l'ambition de développer notre coopération avec l'Afrique du Sud dans de nombreux domaines qui vont de l'environnement à la politique de concurrence en passant par les communications et les transports. L'Afrique du Sud est un partenaire stratégique à nos yeux», affirme encore Vale de Almeida.

Stavros Glau

(1) 1 écu = 650 F CFA

## MOBUTU SESE SEKO

(Suite de la page 11)

de l'unité Lovanium de Kinshasa, qui ont osé descendre dans la rue, sont l'objet d'une sanglante répression. Pour les «disciplinés», le président décide leur enrôlement immédiat dans l'armée. Sur le plan africain et international, Mobutu est un homme respecté. Sa politique nationaliste modérée en fait un allié sûr de l'Océan Indien, en cette période de guerre froide entre les deux blocs qui dominent le monde.

En 1970, Joseph-Désiré Mobutu semble avoir réussi son pari : la pacification et l'unification de son pays. C'est incontesté, populaire, il est candidat à l'élection présidentielle. Et comme il n'a pas d'adversaire, cela ne lui pose aucun problème. La période qui commence est celle de l'apogée de Mobutu. C'est celle où il va asseoir un pouvoir fort et sans partage. Celle aussi du triomphe du parti unique et de l'idéologie de l'authenticité. Tout commence le 27 octobre 1971. Ce jour-là, le bureau politique du Mouvement populaire de la révolution annonce que, désormais, la République démocratique du Congo s'appelle Zaïre. Ce nom est également donné au fleuve tandis que le drapéau et l'hymne du pays changent. C'est le point de départ d'une nouvelle politique : le recours à l'authenticité. Au début de l'année 1972, dans le cadre de cette politique, Joseph-Désiré Mobutu devient Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Zaïonga. Les Zairois, suivant l'exemple de leur chef, laissent tomber prénoms chrétiens et noms à consonance étrangère. L'authenticité se traduit aussi par l'abandon du costume-cravate européen pour une tenue nationale, l'abacost. Au nom de l'authenticité, le Zaïre va connaître un culte de la personnalité

sans précédent. La notion de chef étant sacrée, Mobutu, «père de la Nation», «guide éclairé», devient une sorte de dieu. Le peuple chante et danse à sa gloire, au même titre que ses collaborateurs. La «révolution zairoise authentique», qui emprunte pourtant son vocabulaire à celui des pays de l'Est, est en marche. Dans cette ambiance surréaliste, Mobutu Sese Seko prend en novembre 1973 des mesures importantes : la zafirisation de l'économie. Malheureusement, cette nationalisation de l'économie n'atteint pas ses objectifs. Pour une raison simple : les dirigeants zairois se sont improvisés hommes d'affaires. N'ayant aucun sens de la gestion, ils ruinent rapidement l'économie. En 1975 des officiers formés pour l'essentiel aux États-Unis tentent de renverser Mobutu. La plupart seront passés par les armes tandis qu'il est mis en place une épuration ethnique de l'armée marquée par le départ forcé à la retraite d'officiers originaires de certaines provinces. Mais le «guide suprême» n'est pas au bout de ses peines.

### UN RÉGIME RÉPRESSIF

Son régime, plus répressif que jamais, est rongé par la corruption à tous les échelons. Préoccupé avant tout par son maintien au pouvoir, Mobutu Sese Seko renforce sa sécurité personnelle et achète les consciences. Il puise sans modération dans les caisses de l'État, distribue et dépense l'argent sans compter. Le «guide», dit-on à Kinshasa, est «magnanime». S'il établit avec précision le diagnostic de ce «mal zairois» dont souffre son pays, Mobutu ne trouve pas de remède. Sur le plan extérieur, il reçoit un camouflet en Angola où ses protégés du FNL A n'arrivent pas à impo-

ser face au MPLA. Les relations entre le Zaïre et l'Angola restent tendues. En 1977, la province minière du Shaba est attaquée par d'anciens gendarmes katangais soutenus par l'Angola. Mobutu a chaud. Il s'en sort néanmoins grâce à l'intervention d'une force interafricaine comprenant notamment des soldats marocains. Cette affaire va conduire à l'arrestation puis à la condamnation à mort de Nguzi Kari-i-Bond, l'un des barons du régime, originaire du Shaba, que Mobutu accuse de «grave trahison». Il sera finalement gracié. En 1978 les rebelles attaquent encore le Shaba. Une nouvelle fois, le chef de l'État survit. Sauvé par ses amis étrangers : l'ancien président français Giscard d'Estaing a envoyé des parachutistes à Kolwezi. Conséquence, Mobutu entreprend quelques réformes. La plus significative est cette liberté d'expression qui s'installe au Conseil législatif, le parlement zairois. Premier ministre, ministres, chefs d'entreprises sont interpellés par des députés déterminés à démontrer que le pays est mal géré. Les débats parlementaires sont radiotélévisés. Les Zairois se régulent. Le «guide», furieux contre les parlementaires, arrête l'expérience. Le régime se durcit. Mais en 1980 treize parlementaires, dont Tshisekedi, adressent une lettre ouverte au président. Ils dressent un bilan très sévère de son règne et réclament l'instauration d'un système démocratique. Pour ceux qui a jugé que, de son vivant, il n'y aura jamais de deuxième parti au Zaïre, il s'agit là d'un crime de lèse-majesté. Les problèmes du pays ne sont pas pour autant résolus. Tous les plans de développement ne donnent aucun résultat. Le Zaïre, très malade, appelle à son chevet le Fonds monétaire international. C'est le règne de la rigueur, incarné par Kengo wa Dondo, le nouveau Premier ministre. Si la population est obligée de serrer la ceinture, la prédation, elle, se poursuit dans les sphères du pouvoir. Le «mobutisme», doctrine

officielle du Zaïre, est au plus mal. Mobutu, devenu maréchal, se porte plutôt bien.

### RÉflexion DES DICTATEURS

A la fin de l'année 1989, Nicolae Ceausescu, le dirigeant roumain et «ami» de Mobutu, est renversé et exécuté. Cela pousse tous les dictateurs à la réflexion. Au Zaïre, Mobutu décide de consulter le peuple. Des milliers de mémorandums lui sont adressés. Après analyse, il en tire les conclusions qui s'imposent : des changements rapides. Le 24 avril 1990, la larme à l'œil, Mobutu Sese Seko annonce la fin du parti unique. Il propose un multipartisme limité à trois formations politiques. Mais le Zaïrois, privés de liberté depuis longtemps, ne l'entendent pas de cette oreille. Les partis poussent à chaque coin de rue Mobutu doit céder. La déchristianisation du Zaïre va malgré tout connaître des hauts et bas. Elle est surtout l'occasion d'un affrontement sans merci entre Mobutu et Tshisekedi. Mobutu, le «spécificateur», «rassembleur» est désacralisé, démythifié. Vilipendé par la conférence nationale, déché par l'Occident qui voit en lui un frein à la démocratisation, il vit désormais dans son village de Gbadolite - protégé par une garde prétoriennement suréquipée - et laisse ses partisans en déroute avec ses divergences politiques. Alors qu'il croit fini, Mobutu reprend du poil de la tête grâce aux événements tragiques du Rwanda en 1994. Il rend «incontournable». En septembre 1996, l'ex-guide suprême est opéré d'un cancer de la prostate en Suisse. Ultime humiliation pour le «Léopard», le Rwanda attaque et occupe l'est du Zaïre par les Tutsi réfugiés Benya Mulenge, interposés. Les forces armées zairoises se révèlent incapables de stopper la rébellion, et les tentatives de mettre sur pied une intervention extérieure sous l'éigide de l'ONU échouent.

MFI - Tshitenge Lubabu Mutubule